

LE BULLETIN
DES
RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXXIV

LEVIS — JUILLET 1928

No. 7

LE FIEF ET SEIGNEURIE DE L'ABBE DE LA
MADELEINE

Le 15 janvier 1636, la Compagnie de la Nouvelle-France concédait à l'un de ses membres, Jacques de la Ferté, prêtre, abbé de Sainte-Marie Madeleine de Châteaudun, chantre et chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, seigneur de Marencourt, Beaumont, Deauville, Champlois et Mainville en partie, un fief et seigneurie de dix lieues en largeur, sur le bord du grand fleuve Saint-Laurent, sur vingt lieues de longueur dans les terres.

Jacques de la Ferté, plus communément connu sous le titre d'abbé de la Madeleine, ne vint jamais dans la Nouvelle-France; il ne s'occupa pas, non plus, d'établir ou de faire établir un seul colon dans son immense fief et seigneurie. Mais, il est certain qu'il s'intéressa beaucoup aux missions de la Nouvelle-France. Nous en avons pour preuves plusieurs passages des *Relations des Jésuites*.

Le 1er décembre 1643, l'abbé de la Madeleine signait la déclaration suivante avec les autres directeurs et associés de la Compagnie de la Nouvelle-France :

“ Les directeurs, & associez en la Compagnie de la Nouvelle-France, dicte de Canada, ayans sceu que quelques personnes se persuadent, & font courir le bruit que la Compagnie des Pères Jésuites a part aux embarquemens, retours & commerces qui se font au dit païs, vou-

lans par ce moyen ravalé, & supprimer l'estime, & le prix des grands travaux qu'ils entreprennent au dit païs, avec des peines, & fatigues incroyables, & au péril de leur vie, pour le service & la gloire de Dieu, dans la conversion des Sauvages à la foy du christianisme, & religion catholique, apostolique & romaine : en quoy ils ont fait & font tous les ans de grands progrès, dont ladite Compagnie est très-particulièrement informée, ont creu estre obligez par devoir de la charité chrestienne, de désabuser ceux qui auraient cette creance, par la déclaration & certification qu'ils font par les présentes, que lesdits PP. Jésuites ne sont associez en ladite Compagnie de la Nouvelle France, directement, ny indirectement & n'ont aucune part au trafic des marchandises qui s'y fait ; en foy dequoy la présente déclaration a esté signée desdits directeurs & associez, et scellée du sceau de la dite Compagnie. A Paris en l'assemblée ordinaire d'icelle, le premier jour de décembre mille six cent quarante trois. Ainsi signé. De la Ferté, abbé de Sainte-Magdeleine, Bordier, Margonne, Beruyer, Robineau, Tabouret, Beruyer, Verdier, Fleuriau, Caset, Bourguet, & Clarentin, & scellé d'un Cachet."

C'est l'abbé de la Madeleine qui fit les frais de la mission établie par les Jésuites dans la baie des Chaleurs, à Nipisiguit. Nous lisons à ce sujet dans la *Relation* de 1647 :

"Monsieur l'abbé de la Magdelaine, chantre de la Sainte-Chapelle de Paris, porté d'un zèle véritablement chrestien, voulant coopérer à la conversion des Sauvages, donna les moïens à ces bons Pères de bastir une habitation en la Baye des Chaleurs dans le port de Nipigigsi, où il les a fortement secourus avec Messieurs de la Compagnie de Miskou. Devant que cette habitation fut en estat, les Pères y voulurent habiter pour secourir les Sauvages, qui se retirent plus ordinairement en cet endroit. Les neiges n'estant pas assez profondes pendant l'hyver de l'an 1644, pour arrester les bestes sauvages, une partie de ces pauvres gens mourraient de faim, trois cabanes composées de vingt-cinq personnes se vint jeter entre leurs bras, il fallut espargner sur leur petite

provision, dequoy soulager la famine de tant de monde. Ils ont depuis dressé de petites maisons à la française, pour loger quelques familles instruites & baptisées par leurs soins & par leur diligence. Il semble que nostre Seigneur veuille traiter ces pauvres peuples d'une façon plus douce, que ceux des nations plus hautes : car non seulement ils ne sont point tombez en aucune affliction, depuis qu'ils ont receu la Foy, mais au contraire vous diriez qu'ils soient bénis du ciel & de la terre, leur çasse & leur santé s'est augmentée, disent-ils, depuis leur conversion, en sorte que les Payens s'en sont mesme étonnez, & plusieurs ont demandé le baptesme cette année, mais ont grossi le nombre de ces bons neophytes. Leur changement fort notable a donné de l'estonnement à nos Français, qui n'attendaient pas si tost un coup si puissant de la main de Dieu."

L'abbé de la Madeleine était un des associés de la de la Compagnie de la Nouvelle-France. En juin 1651, il signait la lettre suivante adressée au Révérend Père Général de la Compagnie de Jésus, conjointement avec MM. Margonne, Robineau, Fleuriau, Desportes, Berruyer et Cheffault, directeurs de cette association :

" Dieu ayant voulu se servir de nous pour l'établissement de la Compagnie de la Nouvelle-France dite Canada, qui n'a eu d'autre dessein que la gloire de Dieu par la conversion des peuples de ce pays, où nous avons contribué de nos soins, et de nos biens plus de douze cent mille livres, depuis vingt-deux ou vingt-trois années que cet établissement a commencé, et quoique les Pères de votre Compagnie n'ont pas seulement employé leurs personnes, mais leurs vies qu'ils ont libéralement sacrifiées pour ce saint oeuvre, et à présent que cette colonie se forme et se rend nombreuse, nous avons estimé qu'il était nécessaire pour la consolation des habitants Français et des Sauvages convertis, d'y avoir un évêque que nous avons supplié très instamment la Reine de nous l'accorder, ce qu'elle a fait, et même promis d'en écrire à sa Sainteté ; et comme l'obligation principale que notre Compagnie et ces peuples ont à vos Pères, nous avons cru qu'il était à propos d'en avoir un d'entre eux pour

être évêque de ce pays. Ce qu'ayant été proposé au conseil des choses ecclésiastiques établi par Sa Majesté très-chrétienne, en présence du P. Paulin, confesseur du Roi, qui a sa place au conseil, il en a été nommé trois, qui sont les Pères Lallemand, Ragueneau et LeJeune, et renvoyé aux Pères de votre Compagnie, pour le choix de l'un des trois, dont sans doute l'on vous écrira, bien que notre dite Compagnie n'ait nommé à Sa Majesté que le P. Charles Lallemand, supérieur de la maison de Paris, lequel ayant été l'un des premiers qui s'est exposé dans les périls ordinaires pour la conversion des Sauvages, jusques à trois naufrages qu'il a soufferts en ces voyages, pour lequel M. de Lauzon, gouverneur du pays, et notre Compagnie, avons très-grande inclination, ce qui fait que nous supplions instamment V. P. nous faire la grâce d'agréer le choix de sa personne, dont la naissance, son emploi dans les charges et son mérite le rendent recommandable. V. P. nous pourrait objecter, celui qu'il a présentement de supérieur en la dite maison de Paris ; mais quand elle considérera qu'il faut du temps pour achever cette oeuvre, avant qu'elle soit parfaitement établie, et que par ce moyen, il pourrait encore accomplir celui de sa supériorité ; cela réussissant selon nos souhaits, le pays et notre Compagnie vous aurions très-grande obligation de tout le bien qu'il y pourra faire en cette dignité, priant la divine bonté de répandre ses bénédictions abondantes sur l'heureuse conduite de V. P., à laquelle nous sommes, Mon Très-Révérend Père, Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs, Les Directeurs de la Compagnie de la Nouvelle-France."

Nous pouvons donc dire que c'est l'abbé de la Madeleine qui proposa le Père Lejeune comme premier évêque de la Nouvelle-France. On sait que le choix du pape s'arrêta sur Mgr de Laval.

Après la mort de l'abbé de la Madeleine, ses héritiers semblent ne pas s'être occupés de sa seigneurie du Canada. Aussi, le 9 août 1668, Louis-Théandre Chartier de Lotbinière, lieutenant général de la Prévôté de Québec, rendait le jugement suivant :

“Où le procureur fiscal (Peuvret) qui a dit que comme il ne s'est pas présenté aucun héritier du dit défunt sieur abbé de la Madeleine pour faire les devoirs et payer les droits qui peuvent être dûs à vos dits seigneurs (de la Compagnie des Indes Occidentales) à cause de l'étendue de dix lieues de front sur vingt de profondeur dont il avait obtenu titre de concession en fief de l'ancienne compagnie et attendu même que jusques à présent le dit défunt sieur abbé de la Madeleine ni ses héritiers ne se sont mis en état de faire déserrer les dits lieux n'étant suffisant d'en disposer par concession en faveur des particuliers qui en veulent bien prendre, d'autant que ceux qui obtiennent des terres en fief en doivent exploiter un tiers par leurs mains afin de faire le droit des seigneurs supérieurs plus avantageux, il requiert que les dits lieux soient déclarés par droit de déshérence remis au domaine de nos dits seigneurs... nous avons déclaré le dit fief concédé au dit sieur abbé de la Madeleine remis au domaine de nos dits seigneurs conformément au réquisitoire qui en est fait par le dit procureur fiscal... (1)”.

Combien de fiefs M. de la Ferté, abbé de la Madeleine, concéda-t-il dans sa concession ? Nous en avons retracé six. Il a pu en concéder d'autres. A ceux qui auraient des renseignements sur les autres fiefs donnés par l'abbé de la Madeleine de les faire connaître.

Nous citons ici les notes que nous possédons sur les six concessions faites par l'abbé de la Madeleine.

Batiscan

Le 13 mars 1639, par acte d'Hervé Bergeron et Jérôme Cousinet, notaires au Châtelet de Paris, l'abbé de la Madeleine donnait aux Pères de la Compagnie de Jésus établis dans la Nouvelle-France l'espace de terre “qui est depuis le fleuve appelé Batiscan jusques au fleuve Champlain, quart de lieue au deça et quart de lieue au delà en largeur et profondeur.”

(1) Fois et hommages, régime français, cahier 1er.

Nous avons trouvé cette concession dans le greffe du notaire Charles Voyer, à Québec, à la date du 25 février 1788. Comme elle est inédite, on aimera sans doute à en connaître le texte :

“ Pardevant Hervé Bergeron & Jerome Cousinet, notaires gardes notes du Roi notre sire en son chatelet de Paris, soussignés, fut présent Messire Jacques de la Ferté, prêtre, conseiller, aumônier ordinaire du Roi, abbé de Ste-Magdelaine de Chateaudun, chantre et chanoine de la sainte chapelle du palais royal à Paris, demeurant dans l'enclos du dit palais, étant de la compagnie de la Nouvelle-France, lequel pour l'amour de Dieu a de son bon gré et volon^é reconnu et confesse avoir donné, cédé, quitté & délaissé par ces présentes, par donation entrevifs irrevocable & en la meilleure forme que faire se peut aux pères de la compagnie de Jésus qui sont établis en la Nouvelle-France pour eux & leurs successeurs, ce acceptans par le Révérend Père Barthélemi Vimont, supérieur de la mission du dit lieu, présent & comparant, un espace de terre qui est depuis le fleuve appellé Batiscan, jusqu'au fleuve Champlain, quart de lieue en deça quart de lieue en dela en largeur profondeur, faisant partie de plus grande quantité de terre appartenant au dit sieur abbé en la dite Nouvelle-France, pour dela dite espace de terre jouir et posséder par les dits Pères Jésuites, ou appliqué et transporté aux Sauvages ou autre peuple, qui se voudront faire chrétiens, et ainsi que les dits Pères aviseront, et la tenir en plein fief, foi & hommage, haute, moyenne et basse justice du dit sieur de La Magdelaine et de ses héritiers, aux us et coutumes des fiefs de la prévoté de Paris, et lorsque la dite espace de terre sera cultivée, seront tenus les dits révérends Pères de donner ou faire donner par ceux qui la posséderont au sieur abbé et à ses héritiers une croix d'argent de la valeur de soixante sols de vingt ans en vingt ans pour reconnaissance. Sans qu'iceux Pères puissent être contraints de bailler homme vivant et mourant ni oter de leurs mains tant qu'ils la voudront tenir et posséder, et de ce le dit sieur abbé les en a relevé & relève par ces présentes pour faire insinuer, lesquelles ils constituent leur procureur le porteur d'icelles lui en donnant pouvoir. Promettant & obligeant & renonçant & fait & passé en la maison du dit sieur abbé à Paris dans l'enclos du palais l'an

mil sept cent trente neuf, le dimanche treizième jour de mars avant midi, et ont signé la minute des présentes demeurée vers le dit Cousinet, l'un des dits notaires soussignés. Signé Bergeron, Cousinet, avec paraphe, plus bas est écrit, lu & publié, l'audience tenant et enregistré es registres de Monseigneur l'intendant suivant le jugement du 27^e du présent mois Québec le 30^e novembre 1668. Signé Bouteroue par mon dit seigneur l'intendant Boucherat avec paraphe.

“ Collationné & vidimé mot à mot par les notaires publics en la province de Québec soussignés en présence de Gabriel Elzéar Taschereau thom. Scott, écuyers, deux des commissaires établis pour l'enquête des biens immeubles des Jésuites en cette province de l'expédition en papier délivrée par Cousinet notaire au chatelet de Paris, exhibée aux dits commissaires par le révérend Père Jean Joseph Casot, prêtre religieux et procureur des Jésuites en la chambre de la procure du collège de Québec, et à l'instant à eux remise. Québec le vingt cinq février l'an mil sept cent quatre vingt huit. Signé Ch. Voyer N^oe Public, J. Pinguet, notaire, G. Taschereau, Th. Scott. ”

Les Pères Jésuites firent prendre possession de leur seigneurie par leur Frère Malherbe, le 10 octobre 1662, en présence de Saül Boivin, Guillaume de Larue et Adrien Guillot (1).

Plus tard, après le retour de la Compagnie des Indes Occidentales au Roi du fief et seigneurie de l'abbé de la Madeleine, les Jésuites se la firent accorder de nouveau par l'intendant Duchesneau. Cette nouvelle concession est en date du 9 février 1676.

Arbre-à-la-Croix

Le 5 avril 1644, l'abbé de la Madeleine concédait à Jacques Hertel un fief d'une demi-lieue de terre de front sur deux lieues de profondeur.

L'acte de concession de ce fief, malheureusement, n'a pas été conservé.

(1) Cet acte de prise de possession se trouve au greffe de Laurent, notaire en la juridiction du Cap-de-la-Madeleine.

Le 13 juin 1667, le Conseil Souverain rendait l'arrêt suivant:

“.....Sans tirer à conséquence ni préjudicier à l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1663 maintient et garde le sieur Quentin Moral et les héritiers Hertel en la propriété et possession des terres concédées au défunt sieur Jacques Hertel par le sieur de la Ferté, abbé de Sainte-Madeleine, le 5 avril 1644, à la charge néanmoins qu'il sera obligé et les dits héritiers Hertel et qu'ils obligeront leurs tenanciers à faire moudre leurs grains au moulin du sieur Étienne Pezard de la Touche par droit de banalité qui lui est accordé pour le moulin sur la demi lieue appartenant au dit Quentin Moral et héritiers Hertel, et au surplus ordonne que le dit Quentin Moral et héritiers Hertel jouiront de tous les autres droits qui leur sont acquis par leur titre.”

Plus tard l'Arbre-à-la-Croix prit le nom de fief Hertel ou Saint-Jacques du Hertelet. Il se trouva dans la seigneurie du Cap-de-la-Madeleine.

Prairies-Marsolet

C'est le 5 avril 1644 que l'abbé de la Madeleine accorda, à Nicolas Marsolet, sieur de Saint-Aignan, un fief d'une demi-lieue de front, sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, joignant le fief qu'il avait donné le même jour au sieur Hertel.

La concession originale de ce fief se trouve aux Archives de la province de Québec. Elle n'a jamais été publiée. Nous la donnons en son entier :

“ Nous Jacques de la Ferté prestre Indigne, Abbé de Ste-Marie Magdelaine de Chateaudun, chantre et chanoine de la Ste Chapelle Royale de Paris Seigneur de Marencourt Beaumont, Deauville Champrolois et Mainville, en partye l'un des associés de la compagnie générale de la Nouvelle-France en Canada. A tous présent et avenir salut scavoir faisons que sur les témoignages et bons rapports qui nous ont été faits par les Révérends Pères Jésuittes qui résident et plantent la foi et le cristianisme dans la dite Nouvelle-France en Canada la probité de vie et moeurs et du zèle à la foy et religion chrétienne catholique apostolique et romaine de la

personne de noble homme Nicolas Marsolet Sr. de St. Aygnan l'un des premiers habitants du dit Canada et Nouvelle-France demeurant à Quebec et pour la bonne affection que nous lui portons, lui avons donné, concédé et fieffé et par ces présentes donnons concédons et fieffons à perpétuité en tous droits et justice haute moyenne et basse pour luy ses hoirs et ayans cause la quantité en longueur d'une demy lieue de terre prairies et bois sur le bord du grand fleuve St-Laurent et deux lieues de long avançant dans les terres joignant d'un côté le ruisseau de l'Arbre à la Croix et de l'autre côté montant vers les trois rivières avec usage de pesche dans le dit ruisseau sans y comprendre aucuns droits de propriété tout ce que dessus à nous appartenant et faisant partie de dix lieues de terre en largeur sur le bord du grand fleuve de St-Laurent et vingt lieues de longueur dans les terres selon la concession qui nous en a été faite par la dite compagnie générale en l'année mil six cent trente et six le quinzième jour du mois de janvier à la charge et condition de tenir et retenir les dites deux lieues de long sur demy lieue de largeur de terre bois et prairies circonstances et dépendances, en fief foy et hommage de nous et de nos successeurs à perpétuité selon l'usage et coutume de la prévôté et vicomté de paris et de nous en rendre et à nos successeurs les dites foy et hommage serville de Vassalité et autres droits seigneuriaux quand ils relèveront au lieu que nous désignerons cy après proche de nos rivières de Batiscan ou autres lieux qu'il nous plaira. Lequel fief et concession portera le nom et titre de fief de Marsolet et pour la reconnaissance annuelle et perpétuelle des dits droits seigneuriaux, le dit P. Marsolet ses hoirs successeurs et ayans cause nous payeront de trois en trois ans aux premiers jours du mois de septembre une peau de castor du poids d'une livre et demy à commencer lorsqu'il y aura par luy ou ses ayans cause quelque habitation ou résidant établis sur les lieux susdits et néanmoins nous fournira et délivrera adveu dès la présente année pour première reconnaissance d'hommage et de vassalité et afin que ces pntes puissent toujours et à perpétuité faire pleine foy et hommages, donnons en leur lieu et place force et vertu nous les avons signé de notre main et à iceluy fait apposer le seau de nos armes en cire rouge pendant d'un lac de soye

violet et vert et contresigné par notre secrétaire le cinquième jour d'avril l'an de la Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ mil six cent quarante quatre à quoy nous avons appelé pour témoins Mre Jean Granger, prestre docteur en droit canon et civil et chanoine de l'Eglise Métropolitaine de Notre-Dame de Paris, Mre. Louis René et Louis Jacquier, prestre et chapelain perpétuel de la ditte Ste Chapelle, Mre Tranquille de la Ferté, maître conseiller secrétaire du roy maison et couronne de France et de ses finances, de Mre Gilles du Fossé, controleur des finances de sa Majesté en la généralité de Bourge, soussignez, Fait à Paris le jour et an que dessus. Signé de la Ferté, abbé de Ste Magdelaine, Granger St Johan chanoine et promoteur de l'Eglise de Paris avec chapelain perpétuel de la Ste Chapelle de Paris Jacquier chapelain perpétuel de la Ste Chapelle de Paris de la Ferté du Fossé. Le tout avec paraphe, et en plus par commandement de mon dit Seigneur Sion.

“L'an mil six cent cinquante le second jour de juin du dit an la présente concession a été enregistré du commandement de Monsieur Dailleboust gouverneur et lieutenant général en ce pays au greffe de Quebek ce requérant le dit sieur Marsolet dénommé au bas de l'autre part après avoir été mis en possession par le dit Sr sur les terrains et aboutissant à ces lieux de la part de mon dit sieur au dit Sr Marsolet de travailler incessamment et cultiver les dittes terres pour satisfaire aux intentions du Roy partie par l'ordre des sieurs de la compagnie sur peine de nullité de la d. prise de possession signé Bougonnier avec paraphe.”

C'est ce fief que les héritiers Marsolet vendirent à Gédéon de Catalogne, officier des troupes du détachement de la marine, par acte de François Genaple, notaire à Québec, du 3 juin 1696.

P.-G. R.

(La fin dans la prochaine livraison)

QUESTION

Où est mort l'écrivain canadien George Batchelor?

R. P.

LES PREMIERES CONCESSIONS DE TERRE A
MONTREAL, SOUS M. DE MAISONNEUVE
1648 - 1665

Au cours de nos recherches, nous avons pu rassembler les actes de concessions dressés par M. de Maisonneuve et qui se trouvent au palais de justice de Montréal.

Dans le même temps, on nous a communiqué le relevé que les archivistes du Dominion ont fait des documents du séminaire de Saint-Sulpice et, de ces deux sources, nous avons formé la série à peu près complète des actes qui établissent à qui et comment furent concédées les premières terres de Montréal.

Grâce à ces pièces, il nous est permis de suivre dans son détail le développement de la colonisation sur cette île favorisée qui est devenue l'un des points importants du Canada.

* * *

De retour, à l'été de 1647, après un assez long séjour en France, où il avait été en contact avec les membres de la société de Montréal, M. de Maisonneuve apportait l'ordre de faire cesser l'inaction dans laquelle vivait, depuis cinq ans, la nouvelle colonie et c'est au début de 1648 que le fondateur de Montréal commence la distribution des terres de son gouvernement.

Les terres distribuées se trouvent dans les localités suivantes: au nord du fort de Villemarie; à l'ouest, c'est-à-dire à la Pointe Saint-Charles, à la contrée Saint-Joseph et à la rivière Saint-Pierre; au nord et au nord-est, le long de la rivière Saint-Martin; au-dessous du coteau Saint-Louis, vers la terre Sainte-Marie et la côte Saint-Martin.

C'est M. de Maisonneuve qui concède au nom de la Société de Montréal et il rédige chaque acte lui-même.

Pour constituer le contrat, le concessionnaire accepte quelquefois la concession par devant notaire, mais la plupart du temps, il se contente de l'acte pur et simple.

La formule dont se sert M. de Maisonneuve débute ainsi dans le premier document:

“ Nous, Paul de Chomedy Escuyer, Sieur de Maisonneuve, gouverneur de l'isle de Montréal et terres qui en dependent sousigné, suyvnt les ordres que nous avons re-

çeus de Messieurs les Associés pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle-France en laditte Isle de Montréal et Seigneurs d'Icelle, afin de donner et despartir les terres et héritages contenus en laditte Isle à ceux lesquels auroient affection de sy establir et y faire leur demeure ordinaire afin par ce moyen de procurer l'estendue de la foy dans le pays, suivant la prière qui nous a esté faite par Pierre Gadoys"... etc.

Dans le deuxième acte, il remplace "les ordres que nous avons receus" par "les pouvoirs et commissions à nous donnés".

A partir de 1650, il condense de beaucoup son préambule car il n'en reste plus que ceci :

" Paul de Chomedey, gouverneur de Lisle de Montréal, en la Nouvelle France et terres qui en despendent, suivant les pouvoirs et commissions qui nous ont esté donnés par Messieurs les associés pour la conversion des Sauvages de la Nouvelle France, en ladite Isle, nous avons donné et concédé, donnons et conceddons à..."

Il arrive encore que M. de Maisonneuve fasse ses concessions dans un contrat de mariage; il apparaît alors, dirait-on, comme un parent infortuné ou un protecteur des futurs époux. Cette façon de procéder laisse supposer qu'il se faisait de ses fonctions une conception toute paternelle.

Ainsi il avantage, lors de leurs seconds mariages, Roberte Gadois, dont l'hymen avec César Léger avait été annulé, et encore, Anne Archambault qui, d'abord, avait épousé un bigame, etc. D'autres fois, au mariage d'une veuve, il intervient pour obliger le futur à élever et à nourrir les enfants du premier lit jusqu'à un certain âge, s'il veut jouir de la terre de son prédécesseur.

La lecture des diverses pièces dont nous nous occupons, nous dévoile que M. de Maisonneuve laissait des colons prendre possession de certaines terres sans dresser d'acte; il se bornait, dans ce cas, à leur promettre, verbalement ou par écrit, qu'il leur ferait une concession. Il agissait ainsi, croit-on, pour s'assurer que le colon était de bonne foi, ou afin de le forcer à défricher un espace déterminé avant de lui remettre un titre.

La superficie des terres concédées est généralement de trente arpents, mais la plupart des premiers colons augmentèrent, par la suite, cette superficie d'un tiers et du double.

Le prix de vente ne varie pas. Les terres se concèdent à raison de trois deniers (c'est-à-dire un liard) de censive par arpent; quant aux emplacements de ville, le prix est de cinq sols (60 deniers) par arpent. Le tout, payable annuellement.

En plus, le concessionnaire, s'il a des animaux, doit payer 5 sols de droit de commune, il s'engage à bâtir maison ou à défricher et il est sujet aux autres droits seigneuriaux stipulés dans la coutume de Paris.

* * *

Tant que M. de Maisonneuve fut gouverneur, nul autre ne concéda que lui et le nombre de ses actes connus s'élève à 123; cependant, il est évident qu'il nous en manque quelques-uns qui seront retrouvés soit au long, soit en mention dans d'autres pièces.

Après le départ définitif pour la France, du fondateur de Montréal, ce sont les supérieurs du Séminaire qui font les concessions, sous seing privé d'abord et, finalement, devant notaire.

* * *

Les manuscrits de M. de Maisonneuve sont d'une lecture relativement facile. En cela, il l'emporte sur tous ses contemporains. Son écriture est corpulente, régulière et simple; de plus, contrairement à la coutume adoptée par la plupart des scribes du dix-septième siècle, il n'emploie aucune abréviation.

A l'exception d'une couple de fois, M. de Maisonneuve signe toujours Paul de Chomedey.

* * *

Le répertoire qui va suivre nous démontre qu'au début, les colons manquaient d'enthousiasme. De 1648 à 1653, onze individus seulement ont obtenu des terres. D'autres cependant, avaient fait des défrichements, mais n'avaient pas encore de titre écrit.

C'est à partir de 1654 que les concessions se donnent en nombre suffisant pour permettre d'espérer que l'île de Montréal serait enfin habitée d'une manière permanente.

Nous avons essayé ci-après de fournir, sous une forme brève, assez de renseignements pour que notre modeste travail puisse être de quelque utilité aux historiens et aux généalogistes.

— 1648 —

4 janvier — Concession à Pierre Gadoys.

Quantité et localité: 40 arpents... "le premier pieu d'alignement étant planté à 23 perches du milieu du pont basty sur pilotis proche du fort... sur la petite rivière joignant le fort."

Au pied de l'acte: acceptation de ladite concession par devant le notaire Jean de Saint-Père.

Note — Cette pièce est le plus ancien acte de concession ainsi que le plus ancien acte notarié qui se trouve au palais de justice de Montréal. C'est aussi le premier acte mentionné dans le registre du tabellionage de Montréal dressé par Basset en 1674.

Sur la terre de Pierre Gadoys "premier habitant de Montréal", voir notre article dans le *B. R. H.*, de 1923, pp. 36-37 et le *Terrier de Montréal*, pp. 119 et suiv.

10 janvier — Concession à Jean Desroches.

Quantité et localité: 30 arpents... "commençant 20 perches de face, proche le lieu destiné pour la ville." Voisins: Augustin Hébert et Urbain Tessier.

Note — Sur cette terre de Jean Desroches voir ci-après, à la date du 10 avril 1655.

13 janvier — Concession à Simon Richomme.

Quantité et localité: 30 arpents... "commençant 20 perches proche de la petite rivière... tirant vers la montagne." Voisins: Blaise Juillet et Léonard Lucault.

Note — Sur cette terre, voir notre article dans le *B. R. H.*, de 1927, p. 305.

— 1649 —

Aucune concession.

— 1650 —

8 mars — Concession de 200 arpents de terre, "à choisir plus tard" au profit de l'Hôtel-Dieu.

Note — Voir ci-après, à la date du 23 novembre 1660.

30 mars — Concession à Blaise Juillet dit Avignon.

Quantité et localité : 30 arpents... "commençant 20 perches sur le bord des communes de Villemarie." Voisins : Gilbert Barbier et Simon Richomme.

Note — Cette terre était aux environs de la rue McGill.

22 octobre — Dans le contrat de mariage de Louis Prudhomme et Roberte Gadois, devant Jean de Saint-Père, M. de Maisonneuve accorde une concession aux futurs.

Note — Voir ci-après, 25 août 1662.

7 novembre — Concession à Gilbert Barbier.

Quantité et localité : 15 arpents, près de la commune et 40 arpents, en un lieu commode... Voisins de la terre de 15 arp. : Louis Prudhomme et Blaise Juillet.

Note — Cette terre était à l'ouest de la rue McGill.

8 novembre — Concession à Jean Descarris.

Quantité et localité : 30 arpents dans la contrée Saint-Joseph et un arpent dans l'enclos de la ville. Voisins de la terre : Henri Perrin et Antoine Primot.

Note — Il semble que l'on désignait sous le nom de "contrée Saint-Joseph", le territoire qui comprend aujourd'hui les paroisses de Sainte-Cunégonde, Saint-Antoine, Saint-Joseph et partie de Sainte-Hélène.

— 1651 —

18 septembre — Concession à Urbain Tessier dit la Vigne.

Quantité et localité : 30 arpents, proche le lieu destiné pour la ville, plus un arpent dans l'enclos d'icelle. Voisins : Jean Desroches et Jacques Archambault.

Note — Partie de l'emplacement fut achetée par le curé de Montréal en 1675 pour en former la place d'Armes. Le reste ainsi que la terre furent partagés en 1692 entre les dix héritiers d'Urbain Tessier. La rue Saint-Urbain rappelle le nom de ce colon.

18 septembre — Concession à Jacques Archambault.

Quantité et localité : 30 arpents... sur le bord des fonds joignant les terres réservées pour la ville. Voisins : Urbain Tessier et Lambert Closse.

Note — C'est d'après cet acte que nous avons placé dans notre liste des Colons, parue l'année dernière dans le *Bulletin*, l'arrivée d'Archambault, à Montréal, en 1651. D'autres documents nous ont démontré depuis que cela est incer-

tain. Trois jours plus tôt, le 15 septembre 1651, J. Archambault avait reçu une concession à Québec et il ne pouvait être à Montréal le 18. D'ailleurs, en examinant l'acte attentivement, on constate que la date de l'intitulé est 9 nov. 1751, ce qui doit être plus près de la vérité. Voir notre étude sur ce point dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de 1914, p. 316.

23 septembre — Concession à Nicolas Godé.

Quantité et localité: 30 arpents au lieu dit "la Grande Anse", commençant 20 perches le long du domaine réservé pour les seigneurs.

Voisins: Jean de Saint-Père et Jean Milot.

Note — Cette terre devait se trouver vers le sud-ouest de la rue McGill. C'est la pointe Saint-Charles.

2 octobre — Contrat de commune à Jean de Saint-Père, syndic, en faveur des habitants de Montréal.

Quantité et localité: 40 arpents... "le long de la grande et la petite rivière qui passe joignant le fort."

Note — Cette première commune devait longer le fleuve entre le coteau Saint-Louis et la rue McGill.

1652

Aucune concession. M. de Maisonneuve est en France.

1653

23 décembre — Acte de mise en possession à Jean de Saint-Père d'une terre mentionnée dans son contrat de mariage.

Quantité et localité: 40 arpents... "proche la grande rivière, au coin de l'embouchure d'un petit ruisseau... au lieu dit la Grande Anse... près de la prairie Saint-Pierre.

29 décembre — Dans le contrat de mariage de Jean Milot par devant Lambert Closse, M. de Maisonneuve donne une terre aux futurs époux ainsi qu'un emplacement.

Quantité et localité: 30 arpents... à la prairie Saint-Pierre et un arpent au lieu destiné pour la ville.

Voisins de la terre: Nicolas Godé.

1654

17 janvier — Concession à Jacques Beauvais dit Saint-Jemme.

Quantité et localité: 30 arpents... dans la contrée Saint-Joseph.

] Voisins: Louis Prudhomme et Henri Perrin.
17 janvier — Concession à Eloi Jarry dit La Haye et Henri Perrin.

Quantité et localité: 30 arpents dans la contrée Saint-Joseph.

Voisins: Jacques Beauvais et Jean Descarris.

23 janvier — Concession d'emplacement à Nicolas Godé.

Quantité et localité: 2 arpents... "dans le lieu destiné pour la ville et où il a fait bâtir maison..."

Note — Voir *Terrier de Montréal*, pp. 181 et 182.

24 janvier — Concession à Jacques Picot dit Labrie et Jean Aubuchon dit Lespérance.

Quantité et localité: 30 arpents "proche du lieu destiné pour la ville et un arpent dans la dite ville."

Voisins de la terre: Simon Després.

24 janvier — Concession à Sébastien Audiot dit Laflesche.

Quantité et localité: 30 arpents proche du lieu destiné pour la ville et un arpent dans la ville.

Voisins de la terre: Jean Aubuchon et Estienne Bouchard.

2 février — Concession à Pierre Gaudin, charpentier.

Quantité et localité: 30 arpents, au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisin: René Bondy.

Note — La région appelée "au-dessous du coteau Saint-Louis", devait commencer à l'est de la rue Berri.

2 février — Concession à Marin Jannot dit Lachapelle.

Quantité et localité: 30 arpents au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisin: Pierre Gaudin.

12 février — Concession à Gabriel Le Selle.

Au pied: Acceptation devant Lambert Closse.

Quantité et localité: 30 arpents proche du fort, sur le bord de la commune.

Voisin: Simon Richomme.

23 juillet — Concession à Simon Després.

Quantité et localité: 30 arpents, "proche le coteau Saint-Louis et du côté qui regarde la montagne."

Voisins: Jacques Picot et Jean Aubuchon.

Note — Cette terre passe à Jean Auger, en 1656.

23 juillet — Concession de terre à Charles Le Moyne.

Quantité et localité: 90 arpents... "la terre appelée la Pointe-Saint-Charles, proche la Grande Anse," plus un arpent "dans l'enclos de la ville, proche de l'hôpital, sur lequel il a fait bâtir maison."

Note — Le concessionnaire s'oblige à donner la jouissance de la moitié de la terre à Antoine Primot et sa femme, beaux-parents de Le Moyne. Au sujet de "l'arpent" voir *Terrier de Montréal*, p. 203, et ci-après à la date du 22 août 1660.

24 juillet — Concession à Toussaint Hunault.

Quantité et localité: 30 arpents... proche le coteau Saint-Louis.

Voisin: Jean Lemerché dit Laroche.

24 juillet — Concession à Jean Lemerché.

Quantité et localité: 30 arpents... "au-dessous du coteau Saint-Louis."

Voisins: Toussaint Hunault et Mathurin Langevin dit le petit La Croix.

24 juillet — Concession à Mathurin Langevin dit La-Croix.

Quantité et localité: 30 arpents... au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisins: Jean Lemercher et Louis Loisel.

24 juillet — Concession à Simon Galbrun.

Quantité et localité: 30 arpents... au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisins: Louis Loisel et Gilles Bastard.

24 juillet — Concession à Bertrand de Rennes.

Quantité et localité: 30 arpents... proche le coteau Saint-Louis.

Voisin: Simon Després.

8 août — Donation de la moitié de la métairie à l'Hôtel-Dieu, plus 1100 livres pour que Mlle Mance établisse son domicile à Montréal.

Quantité et localité: 100 arpents de terre en une seule pièce joignant et aux environs de la métairie, jusqu'auprès du fort. Ensemble, la moitié de tous les bâtiments et bes-

tiaux de la dite métairie. Le tout à simple hommage. Ce fief porte le nom de Nazareth.

24 octobre — Concession à Robert Le Cavalier dit Deslauriers à la charge de nourrir les enfants de feu Augustin Hébert dit Jolycoeur.

Quantité et localité: 40 arpents... proche de Villemarie à 15 perches de la petite rivière joignant le fort.

Voisins: Pierre Gadois et Jean Desroches.

Note — Cette terre se localise entre les rues St-Pierre et St-François.

1655

26 janvier — Concession à Jean Milot, taillandier.

Quantité et localité: Un demi-arpent avec maison proche le fort.

En marge: 11 décembre 1661 — Autre concession de demi-arpent joignant l'emplacement ci-dessus.

30 mars — Concession à Jean Gervaise.

Quantité et localité: 30 arpents au-dessous le coteau Saint-Louis.

Voisin: Marin Jannot.

7 avril — Concession à André Charly.

Quantité et localité: 30 arpents, au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisin: Jean Gervaise.

10 avril — Concession à Jean Desroches.

Quantité et localité: 30 arpents proche le lieu destiné pour la ville et un arpent dans l'enclos de la ville, sur le bord de la commune.

Voisins de la terre: Robert le Cavalier et Urbain Tessier. Voisins de l'emplacement: Nicolas Godé et Jean Milot.

Note — Une clause de l'acte se lit ainsi: "pour ce qui est de la terre que ledit Desroches a défriché depuis le haut de la côte jusques au bas, elle ne pourra lui être ôtée qu'en lui payant 200 livres l'arpent."

En 1667, sa concession du 10 avril est passée au sieur de Robutel. Sur cette terre, voir notre article dans le *Bulletin* de 1925, pp. 148-153.

20 août — Concession à Louis Loisel.

Quantité et localité: 30 arpents, au-dessous du coteau Saint-Louis.

Voisins: Mathurin Langevin et Simon Galbrun.

20 août — Concession à Pierre Chauvin.

Quantité et localité: 30 arpents, proche le coteau Saint-Louis.

Voisins: Toussaint Hunault et Jacques Mousseaux.

20 août — Concession à Gilles Lauson.

Quantité et localité: 30 arpents, au-dessous du coteau Saint-Louis et un arpent dans l'enclos de la ville.

Voisins de la terre: André Charly.

Voisins de l'emplacement: Jacques Archambault.

Note — La terre de Gilles Lauson se trouvait au *piéd-du-courant*. Au 18^e siècle, elle devint la propriété de sir John Johnson. L'ancienne prison devenue le siège de la Commission des liqueurs et la place des Patriotes en occupent la partie sud.

20 août — Concession à Jean Leduc.

Quantité et localité: 30 arpents à la contrée Saint-Joseph et un arpent dans l'enclos de la ville, sur lequel Leduc a fait bâtir maison, le dit arpent lui ayant été promis auparavant.

Voisins de la terre: Jean Grimart et Marin Heurtebise.

20 août — Concession à Marin et André Heurtebise.

Quantité et localité: 30 arpents, dans la contrée Saint-Joseph.

Voisins: Jean Leduc et Jean Descarris.

Note — "A charge de satisfaire Charles Lemoyne, Messier et Antoine Primot pour défrichage fait sur la dite terre."

20 août — Concession à André Dumay.

Quantité et localité: Un arpent avec une maison et 15 arpents tirant vers la rivière Saint-Pierre.

Voisin: Jean Chappeleau.

20 août — Concession à Jean Dumay.

Quantité et localité: 15 arpents sur dix perches de largeur, avec droit de commune sur la prairie Saint-Pierre.

Voisins: Gilbert Barbier et le domaine des Seigneurs.

20 août — Concession à Nicholas Hubert dit LaCroix.

Quantité et localité: 15 arpents, au-dessous du coteau Saint-Louis et un demi-arpent dans la ville.

Voisin de la terre: Gilles Lauson.

Voisins de l'emplacement: Jean Simon et André Charly.

30 août — Concession à André Charly dit St-Ange.

Quantité et localité: Un demi arpent dans l'enclos de la ville.

Voisins: Jean Chappeleau et Nicolas Hubert dit La-croix.

31 août — Concession à Jean Simon.

Quantité et localité: Un demi arpent dans l'enclos de la ville.

31 août — Concession à Jacques de Laporte.

Quantité et localité: Un demi arpent dans l'enclos de la ville.

31 août — Concession à Jean Gervaise.

Quantité et localité: Un demi arpent dans l'enclos de la ville.

E.-Z. MASSICOTTE

(La fin dans la prochaine livraison)

PUBLICATIONS DE FEU L'HONORABLE LOUIS
BEAUBIEN

Les Chemins de fer. Nos Communications avec l'Ouest. Discours prononcé à l'Assemblée législative de Québec (1875).

Étude sur l'éducation agricole. Lue devant le Conseil d'agriculture de la province de Québec le 8 mars 1877 (1877).

Le Silo et le pâturage. Conférence à St-Hyacinthe le 13 janvier 1886 (1886).

Conférence prononcée à L'Assomption lors de la réunion annuelle des membres de la Société laitière de la province de Québec (1889).

Discours prononcé à la séance du 3 juin 1892 de l'Assemblée législative de la province de Québec (1892).

Discours à l'inauguration de l'École d'industrie laitière de St-Hyacinthe le 11 mars 1893 (1893).

Discours prononcé à l'Assemblée législative le 26 décembre 1893: agriculture et colonisation (1894).

Discours prononcé à Nicolet le 4 octobre 1896 (1896).

ENCORE OSCAR DUNN

Les documents supposés authentiques ou réputés tels sont assez souvent trompeurs. Ainsi, un journal sérieux qui donne des détails biographiques sur une personne bien connue, lors de son décès, est présumé être bien renseigné. Et, quand le défunt, homme distingué, a été pendant plusieurs années le rédacteur en chef de la feuille en question, le lecteur ne songe guère à soupçonner la bonne foi de celle-ci non plus que ses connaissances du sujet qu'elle traite. Néanmoins, *bien fol est qui s'y fie!* Exemple: La *Minerve* du 16 avril 1885 annonçant la mort d'Oscar Dunn, écrit, dans sa page de rédaction: "Son aïeul paternel avait occupé une haute charge dans l'administration de la colonie, dont il fut pendant quelques mois le gouverneur général par intérim."

C'est net, c'est clair, c'est précis, mais... ce n'est pas exact.

M. Richard Lessard, notaire, de Sainte-Ursule, qui s'occupe depuis assez longtemps de l'histoire du comté de Maskinongé et qui possède bien son sujet, nous communique un de ses articles paru dans l'*Écho de Saint-Justin* en juillet 1827; nous en détachons le passage suivant:

"William-Oscar Dunn naquit sur le territoire actuel de la paroisse de Sainte-Ursule, faisant alors partie de Saint-Joseph de Maskinongé, le 7 juillet 1822, de Charles Dunn et de Marg. Hibbard. Il fut baptisé à l'église anglicane Saint-André de la Rivière-du-Loup (en haut), par J.-C. Drinoll, pasteur, le 15 septembre 1822. Il fit ses études à l'université McGill de Montréal. Ses études terminées, il étudia la médecine et fut licencié en 1842. Il alla se fixer à Coteau-du-Lac, comté de Soulanges, pour pratiquer sa profession."

Ceci règle la question et nous devons à M. Chauveau et à M. Bruchési des excuses que nous nous empressons de leur faire. Nos remerciements sont aussi acquis à M. Lessard qui nous a remis dans le droit chemin.

FRANCIS-J. AUDET

UN DOCUMENT DE PIERRE BOUCHER

L'inventaire suivant dressé par Pierre Boucher et intitulé "Mémoire des papiers que j'ai donnés à garder à mon fils Boucher, qui se trouvent enfermés dans une cassette au séminaire de Québec", intéressera sans doute bon nombre de lecteurs. Les papiers mentionnés dans cet inventaire furent gardés pendant quelques années au séminaire de Québec puis remis à Pierre Boucher. Que devinrent-ils ensuite? Il serait intéressant de le savoir car quelques-uns de ces documents ont une réelle importance.

*Mémoire des papiers que j'ai donnés à garder à mon fils
Boucher, qui se trouvent enfermés dans une cassette
au séminaire de Québec*

	année
1° Concession du fiei dit <i>Marie</i> , au cap de la Magdelaine.	1650
2° Commission de M. Daillebout (D'ailliboust) pour faire des emplacements.	1651
3° Comon. de Lieut. Général en la juridiction des Trois-Rivières.	1652
4° Comon. pour commander aux Trois-Rivières	1652
5° Comon. de gouverneur des Trois-Rivières..	1654
6° Conceson. de l'Isle St-Joseph (3 Riv.)..	1655
7° Démison. de la charge de Lieutenant Géral.	1659
8° Acte par lequel les habitants et Marguilliers de l'Eglise du cap de la Magdeleine sont tenus de faire faire des services après la mort de Mr et Mlle Boucher	1661
9° Instruction pour France.	1661
10° Brevet du Roy pour le port des armes. . .	1662
11° Lettre de cachet du Roy et une de la Reine Mère et une autre pour des capitnes des vaisseaux ve- nant au Canada.	1662
12° Copie d'une Requête présentée au Roy pour les affaires du pays.	1662
13° Lettres de Mr D'Estrades et de Mr Colbert. de Mr Tracy à M. Varenne.	1662
14° Comon. de gouverneur des Trois-Rivières..	1662

15° Raison qu'il a de rompre le traité fait avec les marchands de Normandie..	1662
16° Et le certificat de Mr Lauson touchant la ruption du marché susd..	1662
17° Comon. de gouv. des Trois-Rivières.. . .	1663
18° Acte d'installation des officiers de justice des Trois-Rivières..	1663
19° Copie de la Requête présentée au Conseil pour être déchargé de la charge de juge..	1664
20° Acte d'installation de Mr D.	1664
21° 1er contrat de concession de la terre de Boucherville..	1664
22° Comon. de gouv. des Trois-Rivières.. . . .	1665
23° 2d contrat de la conceson. de la Seigneurie de Boucherville..	1671
24° Contrat d'acquisition d'un emplacement dans la Bourgade (de Bville) du Sr de La Franchise.. . .	1673
25° 1er contrat de la Commune..	1674
26° Ordonce. de Mr Du Chesneau, pour la commune et pour les emplacements de la Bourgade.. . . .	1676
27° Défense faite aux habitants de Bville de chasser et pescher par M. Du Chesneau..	1678
28° Deux copies du 2d contrat de la commune..	1680
29° Un plan des Isles et Islets, etc.	
30° Défense faite aux habitants de Bville de chasser et pescher, par Mr De La Barre..	1683
31° Ordre signifié aux habitants de produire leurs contrats et billets de leurs emplacements dans la Bourgade.	1683
32° Copie du contrat de donation, du terrain de l'église de Bville avec l'Insinuation.	1685
33° Comon. de Mr. le Mis. de Denonville, pour commander toute la coste du sud..	1687
34° Acte de foy et hommage du fief de Bville..	1691
35° Acte fait entre Mr Boucher et Mme Varenne	1695
36° Ordonce de Mr de Champigny pour la commune et pour la chasse et la pesche..	1698
37° Conceson. des Isles, Battures et grèves de devant la Seigneurie de Bville et des droits de pesche jusqu'au milieu du fleuve..	1698

38° Arpentage du terrain de l'Eglise de Bville, fait par Radisson..	1698
39° Brevet du Roy pour la confirmation du 2d contrat de conceson. de la Seigneurie de Bville (no 23 plus haut)..	1699
40° Sentence par arbitre entre Mr Boucher et Sr Papin..	1701
41° Acte fait par Mr Boucher et plusieurs habitants de la Seigneurie au sujet d'un quart d'arpent de chaque côté du Petit-Lac..	1701
42° Contrat rendu par Dulude d'un arpent de terre à luy concédé en 1676 et ensemble la cession de l'endroit au d. arpent de terre..	1701
43° Arrest de Mr De Beauharnois au sujet de l'emplacement de la cure de Bville.	1704
44° Contrat de l'emplacement des soeurs de la Congrégation dans Bville.	1705
45° Ordonce de Mr Raudot contre les nommés Gareau et Reguendeau, pour un emplacement dans le village..	1706
46° Mémoire des services rendus au Roy par Mr. Boucher, envoyé en cour..	1706

BOUCHER

LES DISPARUS

Godefroy Langlois — Né à Sainte-Scholastique-des-Deux-Montagnes, le 26 décembre 1866, du mariage de Joseph Langlois et d'Olympe Clément. Dès 1890, il fondait l'*Echo des Deux-Montagnes*, puis il fut rédacteur de la *Patrie*, directeur du *Canada* et enfin du *Pays*. M. Langlois fut député de la division Saint-Louis-de-Montréal à la législature de Québec de 1904 à 1910. En 1914, M. Langlois devenait commissaire du Canada à Bruxelles, en Belgique. Décédé à Bruxelles le 6 avril 1928. Il avait publié *La République de 1848* (1897), *Sus au Sénat* (1898), *L'Uniformité des livres* (1908) et plusieurs brochures politiques anonymes.

LETTRE DU MINISTRE D'EGREMONT AU GOU-
VERNEUR MURRAY

Whitehall Augt. 13th, 1763.

Sir,

I take great satisfaction in acquainting you, that His Majesty has been graciously pleased to confer on you the Government of Canada, over which country you have already presided so long with such applause that the King is persuaded this appointment will be received by His New Subjects as a singular mark of His Majesty's Royal attention to their welfare & happiness.

The necessary Commission & Instructions for you on this occasion, which are preparing by the Board of Trade with all Dispatch, will be forwarded to you as soon as possible, and as they will contain very full directions, not only with regard to the form of Government to be established in Canada, but to your conduct in every particular, I have no new Order to transmit to you at present; but His Majesty think it very material that you should be apprized that He has received Intelligence, which gives some reason to suspect, that the French may be disposed to avail themselves of the Liberty of the Catholick Religion granted to the Inhabitants of Canada, in order to keep up their Connection with France, and by means of the Priests, to preserve such an influence over the Canadians, as may induce them to join whenever opportunity should offer, in any attempts to recover that Country; It therefore becomes of the utmost Consequence to watch the Priests very narrowly, and to remove as soon as possible, any of them, who shall attempt to go out of their Sphere and who shall busy themselves in any civil matters; for tho' the King has in the 4th Article of the Definitive Treaty agreed to *grant the Liberty of the Catholick Religion to the Inhabitants of Canada*, and tho' His Majesty is far from entertaining the most distant thought of restraining *His New Roman Catholick Subjects from professing the Worship of their Religion according to the Rites of the Romish Church*; yet the Condition expressed in the same Article must always be remembered, *vizt. as far as the Laws of Great Britain permit*, which Laws prohibit absolutely all

Popish Hierarchy in any of the Dominions belonging to the Crown of Great Britain, and can only admit a Toleration of the Exercise of that Religion; This matter was clearly understood in the Negotiation of the Definitive Treaty, the French Ministers proposed to insert the words, *comme ci devant*; in order that the Romish Religion should continue to be exercise in the same manner as under their government; and they did not give up the Point till they were plainly told that it would be deceiving them to admit those words, for the King had not the Power to tolerate that Religion in any other manner, *than as far as the Laws of Great Britain permit*; these laws must be your guide in any disputes that may arise on this Subject; But at the same time, that I point out to you the necessity of adhering to them and of attending with the utmost Vigilance to the Behaviour of the Priests the King relies on your acting with all proper Caution & Prudence in regard to a matter of so delicate a Nature as this of religion; and that you will as far as you can consistently with your Duty in the Execution of the Laws & with the safety of the Country, avoid every thing that can give the least unnecessary Alarm, or Disgust to His Majesty's new Subjects.

I must further apprise you to be upon your guard against the famous French Missionary de Loutre, whose influence in America is but too well known particularly in Nova Scotia where the Arts & Intrigues of this Man, spirited up the French Inhabitants never to submit to the British Government; he was taken prisoner in the year 1755. Soon after the Commencement of Hostilities & has been confined ever since in Elizabeth Castle in the Island of Jersey, but being now released with all other French Prisoners, it is very probable that He may attempt to return into Canada, where his former Connections & his knowledge of the genius & Temper of the People may make him particularly usefull in fomenting any schemes of a mischievous Tendency & preserving the Canadians & Indians, in their attachment to their former Masters; It is therefore the King's Pleasure, that you should employ every means to gain the earliest intelligence of the Arrival of the Person above mentioned within your Government, and that you do forth-

with acquaint Him that you have received orders not to allow Him to continue in any Part thereof and, you will accordingly (without however using any Violence unless absolutely necessary) I insist on his immediate Departure; and in order to prevent the ill consequences, that must arise from unknown Priests and Missionaries, resorting to Canada, the King judges it highly expedient, that you should give publick Notice by Proclamation or other usual Method, that every Priests coming to Canada, is immediately to appear before the governor, in order to answer such Questions as shall be put to Him and to obtain his permission to remain in the Country; and that all Priests who shall be found therein without such Permission, will be considered as spies, and punished accordingly; His Majesty is further of opinion, that no Priest, or other Ecclesiastical Person, should be allowed to reside in Canada till He shall have taken the Oath of Allegiance to the King. And in general you will discourage any regular Clergy repairing to Canada endeavouring also to prevent as much as possible the filling up and any Vacancies that shall happen in those Orders.

I send you inclosed a Memorial, which I have received from the Marquise de Rigaud de Vaudreuil, in regard to a Grant made by the Most Christian King to her Husband in Upper Canada concerning which We represents, you make some Difficulties; It is His Majesty's Pleasure that you should take into consideration what is alleged in this Memorial & that you should cause all due Justice to be done in any will founded Pretensions which Madame de Vaudreuil may have, reporting to me, for His Majesty's Information, the true State of the Case and the objections you may have to the allowing any Part of her Claims, Examining, with all due Caution on what they are grounded, in order not to be imposed upon by any irregular or collusive Grants, made at the time when Canada was on the Point of submitting to His Majesty's Arms, on purpose to preserve large and well situated Tracts of Land, in the Hands of French Subjects, in case that Country should be finally ceded to Great Britain; the French Minister here has spoke to me with regard to this Claim of Madame de Vaudreuil in the Name of the Most Christian King, but I plainly told Him, that the Court

of France could not be admitted to interpose in any Concern relative to Canada; and that I could do no more than transmit the Papers I had received on this Subject to the King's Governor in that Country.

I have been favored with your Letter of the 10th June, which was immediately laid before the King, who received in the most gracious Manner the Sentiments of His Canadian Subjects, as expressed in the Papers you transmitted, and you will acquaint them in such manner as you shall judge most proper, that their persevering in the same sentiments of Duty & Submission, will entitle them to the Continuance of His Majesty's Royal Favor & Protection, & will ensure to them all the Benefits of the British Government; the Mildness, and justice of which they have already experienced.

I Am &c.

Egremont (1)

LES DISPARUS

L'abbé Elzéar De Lamarre — Né à Laval de Montmorency le 8 septembre 1854, du mariage de Charles De Lamarre et de Luce Laroche. Ordonné prêtre le 29 juin 1883, il fut vicaire à la Malbaie, curé des Éboulements, et alla ensuite étudier à Rome. A son retour, il fut professeur, directeur, préfet des études puis supérieur du séminaire de Chicoutimi. Il fut pendant plusieurs années le rédacteur de *l'Oiseau Mouche*, puis fonda le *Messenger de Saint-Antoine* et son édition anglaise le *Saint Anthony's Canadian Messenger*. Auteur de l'opuscule, *La Dévotion à saint Antoine* (1894), qui a eu plusieurs éditions et a été publié en anglais à New-York en 1895. Décédé à Chicoutimi le 21 avril 1925. A lire sur M. l'abbé De Lamarre une étude de Mgr Lapointe dans *l'Annuaire du séminaire de Chicoutimi* de 1924-1925, et une notice du Père Capucin Casimir de Cieutat dans le *Messenger de Saint-Antoine* d'avril 1828.

(1) Archives du Canada.

LETTRE DE J.-L. BOUTHILLIER AU TRES HONORABLE HENRY DUNDAS

Sir,

The liberty which I now take of troubling you with this Letter, as well as the application which I am encouraged to make on the present occasion your Goodness will, I hope excuse.

The Reverend Doctor Morris having informed me that a Schoolmaster is wanted at Quebec, as a Teacher of English and French, and that the appointment entirely rested with Lord Grenville, I accordingly wrote to his Lordship, who has been pleased to acquaint me, that the power of *nominating*, entirely remains with yourself.

For this situation I beg leave to offer myself a Candidate and I trust that my Character and pretensions to fulfill the Office, are such as may not be undeserving your Notice.

I have passed some years in the Scholastic Line, tho' I have not been so fortunate as to succeed to a Situation, so eligible as this is represented to be.

His Excellency General Conway will be ready to bear testimony to my Abilities, Conduct and Connections, as well as those Gentlemen who have committed their Sons to my Care. Should you Sir, condescend to pay attention to this Letter, and to the Services which I now offer, you will add happiness to myself and Family and it shall be my endeavour, as it will certainly my pleasure to merit your kindness, by constant attention and assiduity in the discharge of the office.

Permit me, Sir, again to request your goodness to excuse my presuming to take this Liberty and believe me.

Sir,

Your most obedient & very humble Servant

J. L. Boutillier

Belle Size House.

Hampstead, October 7th, 1791.

P. S. I will beg the Favor of a Line from you when convenient (1).

(1) Archives du Canada.

LA COMPLAINTÉ DU VENDREDI SAINT
UN CHANT POPULAIRE D'AUTREFOIS

Autrefois, dans les campagnes canadiennes, bien des familles de cultivateurs ne pouvaient se rendre à l'église au complet, pour les offices religieux sur semaine. Mais ceux qui restaient ne se croyaient pas dispensés de prier et la mère ou la fille aînée ordinairement, se donnaient pour mission, de dire le chapelet et de lire quelques pages de pieux ouvrages. Souvent aussi, l'on terminait ces exercices par le chant de complaintes ou de cantiques populaires appropriés, dans l'esprit de ces braves gens, à la fête qui se célébrait.

Or, pour le Vendredi Saint, une des dates les plus mémorables de notre foi, on répétait avec respect et conviction, la *Passion de Jésus-Christ* ou la *Complainte de Notre-Seigneur*.

Ce morceau était ancien, si l'on en juge par certains vocables des couplets. Peut-être remontait-il au seizième siècle, sinon plus loin encore.

En tout cas, nous en avons recueilli trois versions dans des localités, fort éloignées les unes des autres, ce qui prouve sa grande diffusion. Comme toujours, dans les transmissions orales, les textes diffèrent, par inversion, omission, addition et déformation, toutefois en rapprochant les trois textes nous avons formé une version qui ne s'éloigne pas beaucoup de l'originale, nous le présumons :

— 1 —

Ecoutez bien, peuples chrétiens,
Ce qui va vous surprendre

— 2 —

C'est la complaint' de Jésus-Christ,
Voudriez-vous l'entendre ?

— 3 —

Il a été quarante jours
Sans prendre soutenance

— 4 —

Au bout de ces quarante jours,
Il a pris soutenance,

— 5 —

Il a pris un verre de vin,
Une pomme, une orange,

— 6 —

Dans son chemin a rencontré,
Trois hommes de ses gens,

— 7 —

Où vas-tu Pierre ? Où vas-tu Jean ?
Où vas-tu Michel Ange ?

— 8 —

— Je m'en vais voir Notre Seigneur
On dit qu'on va le pendre

— 9 —

— Ne vas donc pas plus loin qu'ici,
C'est moi que l'on va pendre

— 10 —

— Avant qu'il soit vendredi nuit,
Tu verras mon corps pendre

— 11 —

— Tu verras mes deux pieds cloués,
Et mes deux bras s'étendre,

— 12 —

— Tu verras mon côté percé,
C'est à grands coups de lance

— 13 —

— Tu verras mon sang s'écouler,
Tout du long de mes membres,

— 14 —

— Tu verras ma tête couronnée,
De grand's épines blanches,

— 15 —

— Tu verras ma mère à mes pieds,
Qui s'ra triste et dolente

— 16 —

— Tu verras la terre trembler,
Et les rochers se fendre

— 17 —

— Tu verras la lune et le soleil,
Qui se combatt'nt ensemble

— 18 —

— Tu verras les animaux des bois,
Sortir de bande en bande,

— 19 —

— Tu verras les oiseaux du ciel,
Qui chant'ront mes louanges,

— 20 —

— Qui me chant'ra le vendredi,
Gagnera des indulgences.

* * *

Les trois textes que nous avons utilisés proviennent : le premier de M. Théophile Bronsard, né en 1850, cultivateur et cordonnier de Sainte-Geneviève-de-Batiscan; le deuxième de M. Ephrem Terreault, né en 1862, cultivateur de Saint-Rémi-de-Napierville et le troisième de M. Joseph Rousselle, né en 1872, à Saint-Denis-de-Kamouraska et, tour à tour, marin et bûcheron.

Ces informateurs apprirent la complainte de Jésus-Christ de leurs mères lorsqu'ils étaient "jeunets" et tous trois m'ont dit que ce morceau rendu sur un air plaintif les émouvait profondément. Ajoutons que cette complainte resta populaire jusqu'en ces dernières années.

E.-Z. MASSICOTTE

LES DISPARUS

L'abbé Ludger Dumais — Né à Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 21 mars 1866, du mariage de Vincent Dumais et de Marie-Olive Hudon. Ordonné prêtre par le cardinal Taschereau le 23 mai 1891, il fut professeur, supérieur, procureur puis encore supérieur du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière jusqu'à sa mort arrivée dans cette institution le 14 mars 1925. En 1915, il avait été fait chanoine honoraire du chapitre de Québec. Nous avons du chanoine Dumais : *Oraison funèbre de M^{gr} Antoine Gauvreau, prélat de la maison du pape, ancien curé de St-Roch, prononcée dans l'église de St-Roch-de-Québec, le 2 mars 1911.*

TRES HUMBLE REPRESENTATION DES AVO-
CATS NOTAIRES EN LA PROVINCE DE
QUEBEC AU ROI

Qu'il plaise à Votre Majesté.

Considérer que vos Supplians, voués dès leur tendre jeunesse à l'étude et pratique des loix et de la justice, ont en toutes occasions, notamment en celles des troubles de l'Amérique et pendant le blocus de la ville de Québec, prouvé l'amour, la fidélité et rempli les devoirs dus à Votre Très Gracieuse Majesté ; personne ne peut mieux l'attester que sir Guy Carleton, ci-devant gouverneur, les honorables Cramahé, son lieutenant, et Thomas Dunn, membre du Conseil législatif de cette province, qui sont actuellement à Londres et qui ont été les exemples et les témoins de la bonne conduite des Supplians, au nombre de vos officiers civils et de vos meilleurs sujets.

Pauvres de biens mais riches en la justice et protection de Votre Majesté, l'honneur, la science des loix, leur assiduité au barreau et dans leur office de notaire, enfin la confiance des notables seigneurs et propriétaires de terre en cette province faisoient la richesse inestimable et la conservation de vos très humbles Supplians et de leur famille, en un rang médiocre mais honorable ; la continuation même des loix municipales que votre justice royale et votre sage Parlement ont allouée au Canada, comme pays conquis, qui a constamment suivi sa coutume pour la propriété des terres, les droits d'héritage et autres nécessairement établis depuis le premier établissement et la capitulation de cette province, sembloient assurer leur état et le rendre inviolable mais l'ordonnance, chapitre IV, du Conseil de Québec, passée en sa dernière session qui peut-être actuellement se développe pour recevoir de Votre Majesté son approbation nécessaire ou sa juste rejection tend à ruiner vos respectueux Supplians et en leur honneur et en leurs anciennes professions, puisqu'elle les priveroit de l'une en entier, et pour avoir fidèlement servi dans les deux, ne leur laisse-

roit presque rien à faire dans l'autre, sans aucun avantage à votre province chérie.

Les registres publiés constatent que depuis plus d'un siècle et demi jusques à présent, les notaires en Canada, quoiqu'autrefois soutenus d'une pension annuelle du Gouvernement, pratiquoient au barreau à l'instar des notaires à la fois avocats ou praticiens dans les provinces, parce que la pauvreté ordinaire des citoyens de province exige la brièveté dans l'expédition des transactions et des procès et ne peut nourrir l'étude et la pratique séparée de ces deux professions pour soutenir par une seule l'officier qui y seroit borné. En effet les notaires qui n'avoient pas suffisamment la science d'un avocat et la pratique du barreau ou qui avoient eu le malheur d'être admis lorsque les gouverneurs multiplioient les commissions quoique le nombre des notaires étoit fixé par les loix de cette province, ont été forcés d'abandonner leur office de notaire et le barreau, ou réduits faute de pratiques suffisantes à une extrême pauvreté.

Cette ordonnance passée à Québec en conseil clos, en motions et débats secrets, sans représentations du peuple de Votre Majesté ni de vos Supplians, n'a pu obtenir l'acquiescement momentané de Son Honneur Henry Hamilton, votre bien-aimé lieutenant-gouverneur en cette province, que pour la soumettre à votre justice et autorité royale ; ne doutant point que les lumières et la sagesse de notre chef chéri et qui ne s'attache qu'à notre bonheur ne nous soient actuellement favorables auprès de votre trône. Vos Supplians étoient dans la plus profonde paix et la plus grande sécurité lorsque cette ordonnance a été publiée, ainsi que plusieurs autres qui ont altéré les anciennes loix municipales de cette Province. Aucun abus, aucune plainte contre vos Supplians ; aucune preuve, aucune nécessité de les priver de l'une de leurs commissions, qu'ils ne tiennent que de votre prérogative royale ; au contraire une lésion considérable en les excluant de l'une de leurs professions est de ne pouvoir opérer par l'autre parce qu'ils ont plaidé ou passé des accords dans les affaires de famille de leurs meilleurs

clients, de sorte que vos Supplians resteroient avec l'ombre de la seule profession que leurs anciens travaux leur rendroient par l'autre infructueuse ou à charge, si les VI, VII & VIII articles de cette nouvelle ordonnance avoient lieu. Elle a un effet retroactif et des conséquences infinies ; elle n'a été conclue qu'en très peu de temps à la fin de la session, le Conseil n'étoit composé que de quinze membres, après avoir laissé partir plusieurs des plus éclairés et des plus prudents quoiqu'ils ne puissent être moins de dix-sept. Enfin elle n'a passé qu'à la pluralité d'une seule voix. Si cette ordonnance avoit lieu, vos Supplians, l'un notaire depuis quarante ans, l'autre depuis vingt-sept et les autres depuis plusieurs années avocats et notaires, n'auroient d'autres ressources que de vendre à bas prix livres de loix, servir de clerks aux officiers de nouvelle création exempts des incapacités prononcées contre leurs anciennes pratiques et pleurer les dépenses que leurs pères ont faites pour leur éducation au lieu d'en avoir employé la valeur à leur laisser une terre à cultiver.

Les Supplians de Votre Majesté osent se referrer et soumettre aux moyens que sept des plus anciens et des plus intègres membres de ce Conseil ont employés et qui peuvent par écrit bien infirmer les dispositions de cette ordonnance. L'honorable Thomas Dunn, ancien citoyen, membre qui étoit à la Session où cette ordonnance fut proposée et juge depuis quinze ans, qui est généralement respecté et aimé pour son intégrité et son amour pour la vérité ne peut nous refuser son précieux témoignage. Nos deux professions ne sont pas plus incompatibles que celle d'un médecin qui pour soulager ses malades pauvres fait à la fois l'exercice du chirurgien et de l'apothicaire. Nous nous flattons que votre justice et autorité royale rejettera les VI, VII & VIII articles de cette ordonnance, ou nous accordera une indemnité pour la privation réelle de nos deux anciennes professions.

Et nous ne cessons de prier pour Votre Majesté.

Québec 18e juin 1785.

J. Pinguet)	
Berthelot dartigny)	
A. Panet)	Pour eux et Confrères
Chas. Stewart)	de Montréal (1).
L. Deschenaux)	

UNE DÉCLARATION DE M. DE BOUCHERVILLE

Province du Canada
District de Montréal
Boucherville, 5 avril 1850.

Le soussigné déclare sous la religion de l'honneur et la forme requise, que durant la dernière guerre il servait en qualité d'aide de camp provincial, de Son Excellence lieutenant-général sir George Prevost, gouverneur en chef, avec rang de lieutenant colonel de milice. Que le 25 octobre 1813 il était à la fourche, chez un nommé Baker ou Barker, lieu où stationnait la réserve, Que le 26: A. M. à la suite de sir George Prevost il se mit en route pour les avant postes menacés d'une attaque. Qu'ils arrivèrent sur la seconde ligne où se trouvait un passage à gué de la rivière Châteauguay où il y avait engagement d'avant poste à une jetée de la rive opposée. Qu'il reçut l'ordre de se porter sur la première ligne, mais qu'au même instant la nouvelle vint que l'ennemi était en pleine retraite, et qu'alors il resta auprès du commandant en chef. Que la première ligne était spécialement commandée par son compatriote et allié, colonel de Salaberry, et se composait d'une division des Voltigeurs Canadiens, d'une compagnie du *Canadian fencibles* et de Sauvages. La seconde ligne, de la milice incorporée, la troisième, des milices non incorporées, enfin la réserve était à la fourche chez Baker où il avait passé la nuit.

Pierre de Boucherville, Lieut.-colonel

Affirmé par devant
moi ce 5 avril 1850.

Rulu Weillbrenner J. P. (2)

(1) Archives de la province de Québec.

(2) Bibliothèque Saint-Sulpice, à Montréal.

LE LIVRE DE RAISON

Parmi les meubles de la maison, les anciennes familles gardaient avec respect un livre, vénérable d'aspect, qui portait le nom, à notre époque un peu étrange, de *Livre de Raison*. Le mot *raison* est ici pris dans le sens ancien de *compte*. On appelait ainsi un registre où le père, ou la mère, notait avec soin les grands événements domestiques; naissances, mariages, achats de terre, nominations en charge, maladies, décès, testaments, etc. Ces inscriptions étaient accompagnées par des remarques pleines de foi, de sagesse et de bonhomie, dans lesquelles le chef de famille instruisait, conseillait, redressait ses descendants.

Pour une naissance, par exemple, après avoir soigneusement noté les circonstances du baptême et les noms et qualités des parrains, le père ajoutait ce souhait chrétien à l'enfant nouveau-né: " Dieu le fasse vivre en son amour et sa sainte crainte. "

Le mariage était l'occasion de mentions désintéressées, comme celle de Lefèvre d'Ormesson: " Mon père avait recherché le support et l'alliance plus que les richesses ", ou comme celle d'Honoré de Castellan en 1553: " Ma soeur, je vous donne un homme qui n'a pas de moyens (de fortune), mais c'est l'un des plus vertueux et habile de sa vocation (profession), au reste homme qui a la crainte de Dieu devant les yeux. "

L'éducation des enfants donnait lieu aux préceptes les plus sages et les plus vigoureux: " Si mes enfants sont prudents et vaillants, ils auront assés, écrivait le maréchal de Boucicaut, et si rien ne vaillent, dommaige sera que tant leur demeurera. " " Les enseignements des vertus valent mieux que les héritages qu'on laisse aux enfants, ajoutait de Tavannes. Par l'imprudence se perdent l'âme et les richesses; par la sagesse elles se conservent et s'accroissent. "

Les décès étaient parfois racontés en des tableaux dignes de la mort des patriarches :

" Le lendemain Noël 1574, mon père mourut. Et avant que de rendre l'âme, il nous fit mettre tous à genoux et nous donna sa bénédiction, faisant mettre un jeune fils à la place de mon frère qui était encore à Turin. Il nous fit à tous une

belle exhortation de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu et d'être bien humbles et obéissants à notre mère. Elle se mit à pleurer de voir un mari si sage, si homme de bien, instruisant si bien ses enfants et lui gagnant sa vie. Cet homme bon en la voyant pleurer, lui dit: "Ma femme, je vous prie, ne pleurez point, consolez-vous avec Notre-Seigneur, je m'en vais à une autre patrie où je leur ferai plus de bien qu'ici. Je ne les nourrissais pas, mais c'estoit Dieu nostre Père qui en a eu soin jusqu'à présent et aura soin tant qu'ils vivront. Faites-les bien instruire et donnez-leur une vocation, telle que cognoistrez leur être propre et à laquelle Dieu les appellera. Et puis, ne vous peinez pas de l'avenir, Dieu pourvoit à tout ce qu'il cognoist nous être nécessaire." Puis luy dit: "Priez Dieu pour moi!" Il mourut le soir. Estant mort, les prêtres qui l'avaient exhorté se mirent à genoux, ma mère et tous nous autres enfants demeurant en prières toute la nuit. Le lendemain matin que les voisins apprirent sa mort, ils furent étonnés de voir qu'on n'avait pas ouy crier, comme c'est la coutume. Mais, ce que les autres mettent à lamenter, feu nostre mère l'employait à prier et à faire prier Dieu pour son mari." (Récit de la mort de Louis Laurent, médecin à Arles, racontée par sa fille Jeanne sur son *Livre de Raison*). (1).

Il n'était point jusqu'aux objets matériels: la maison, les champs, la culture, les économies, dont il ne fût question dans les *Livres de Raison*, car, après tout, la famille ne peut se déprendre de son support matériel.

"Ce livre, dit en 1773 un père de famille, contient la généalogie de ma famille depuis son établissement à Mollans au XV^e siècle; la notice des heureux événements qui l'ont soutenue et de ceux qui semblent annoncer son agrandissement; la note des capitaux qui me restent tant du chef paternel que maternel, de ceux que j'ai acquis par mon mariage, et finalement de ceux que je ferai moi-même; la description des immeubles que je possède, celle des acquisitions ou des réparations que je serai dans le cas d'y ajouter, et généralement

(1) Le *Livre de Raison* de la famille du Laurens a été publié en 1879, par M. Charles de Ribbe, sous ce titre: *Une famille au XV^e siècle* (Tours, 1879). Il portait cet intitulé: *Généalogie de Messieurs du Laurens descrite par moy Jeanne du Laurens, veufve à M. Gleyse, et couchée nayvement en ces termes.*

tout ce que je croirai nécessaire à mes descendants. Je leur recommande le soin de leurs affaires, mais plus fortement encore la crainte de Dieu et le soin de leur salut " (1).

Ainsi par les récits des ancêtres, les traditions d'honneur, de vertu, de travail se maintenaient. La famille prenait une vie propre qui soutenait la faiblesse des individus. "C'était, a dit précisément M. Joseph de Pesquidoux en parlant des *Livres de Raison*, comme autant de jalons plantés sur le chemin parcouru pour indiquer le sens de la marche depuis l'origine, pour inculquer l'instinct de prévoyance et l'idée de suite, aiguiller la race vers l'avenir. Celle-ci progressait ainsi sur un bien sagement administré, dans une maison "gouvernée" soigneusement, à l'abri d'un toit respecté, dans une atmosphère où se respiraient l'économie, l'ordre, la tempérance, la chasteté qui seuls mènent loin les lignées... Je sais tel feuillet sur la foi ou la Providence, qui n'a pu être écrit que dans le silence de toute autre pensée, seul à seul avec son espérance, au soir de la vie, alors que l'on entend avec l'oreille de l'âme les morts de votre sang vous appeler " (2).

Ces avantages des *Livres de Raison* ont été fort bien résumés dans la conclusion même du Livre de Jeanne du Laurens, dont M. Charles de Ribbe a donné jadis un si intéressant commentaire sous le titre: *Une famille au XVIIe siècle, d'après les documents originaux* :

" Décrire au long toutes les particularités de la vie et déportemens de feu mes père et mère, de tous mes frères et soeurs, serait trop long et ennuyeux. Mais j'ay écrit ce discours le plus brièvement qu'il m'a esté possible, afin que mes enfans et ceux qui dépendent de moy voyent comme mes devanciers ont vescu et qu'en bien vivant, Dieu assiste tous jours les parents. Les moyens, la noblesse n'ont pas élevé notre famille, mais ça esté la vertu jointe à la grâce divine... Je m'estime plus qu'heureuse d'estre sortie de cette race, et je suis plus contente de ce bonheur que si j'avais mil escus de rente. Aussi, je désire et prie Dieu de bon coeur

(1) *Livre de Raison*, de Constantin Baucard, commencé à Mollans (Dauphiné), le 1er avril 1778, cité par M. Charles de Ribbe. *Le Livre de famille*, p. 166, Tours, 1879.

(2) Joseph de Pesquidoux, *Le Livre de Baison*. Avertissement, p. VI, Paris, 1925.

que tous ceux qui dépendent de moy vivent si contens que moy en cet endroit. Quand je parle avec quelques sortes de gens et leur raconte ce discours cy écrit, ils me disent: "C'estoit un temps bien autre et meilleur que le présent." Mais je répons: "Tous les temps sont bons pour vivre bien et vertueusement. Dieu est aussi puissant que pour lors, moyennant que nous tâchions de nous rendre dignes de ses grâces et que nous ne soyons pas ingrats. La fin couronne l'oeuvre comme vous avez veu" (1).

Si je rappelle cette influence heureuse des *Livres de Raison* sur la famille française, c'est que l'heure où nous vivons paraît singulièrement opportune pour en faire renaître l'habitude. Un à un tous les supports stables de la famille s'en vont, les terres ancestrales se morcellent, l'habitation n'a plus de fixité, les races se mêlent, les jeunes ménages s'éparpillent, les vieux époux ne savent plus en quel logis ils mourront, les liens de la domesticité sont rompus, ceux du voisinage n'existent plus dans les villes. Les familles errent, ballottées. Que, dans ce mystérieux et dangereux voyage, elles emportent, avec le *Livre de Raison*, le souvenir et l'enseignement de leurs ancêtres.

Parvenu aux confins de la vieillesse, André Lefèvre d'Ormesson, doyen du Conseil d'État sous Louis XIII, faisait son livre de chevet de la vie de son père: "J'ai relu cette vie, écrivait-il le samedi 28 juillet 1657, ne pouvant la relire trop souvent à mon gré, pour l'affection que je luy ay portée et j'ay dû luy porter comme son fils qu'il a bien aymé."

Qu'au moins ainsi puissent faire et dire les familles en relisant leur *Livre de Raison!*

HENRY REVERDY (2)

(1) Charles de Ribbe, *Une famille au XVI^e siècle*, Loc. cit. p. 98.

(2) *La Semaine Religieuse de Montréal*, vol LXXXVII, No 14, p. 218.

LOUIS CHARLY SAINT-ANGE, MARGUILLIER DE
NOTRE-DAME DE MONTREAL

Sous l'ancien régime, les fonctions du marguillier revêtaient une grave importance. Au lieu d'être un honneur, comme il arrive souvent aujourd'hui, le marguillier assumait une charge très lourde.

Choisi parmi les notables de la paroisse, le marguillier, élu par les anciens et nouveaux, et souvent par tous les paroissiens, sous la présidence du curé, ne pouvait se soustraire à cette fonction. Les plus graves raisons seules pouvaient lui permettre de refuser la charge, qu'il était obligé d'accepter légalement, judiciairement et gratuitement.

L'administration de tous les biens temporels de l'église lui incombait de tout son poids, quand sa responsabilité était garantie par l'hypothèque de ses biens personnels, et n'était levée qu'après un compte-rendu sévère de sa gestion.

“ Sous le régime français, les intendants étaient très sévères à l'endroit des marguilliers négligents. Raudot ordonnait aux marguilliers de faire toutes les poursuites nécessaires pour faire payer les arrérages de rentes de banc, à peine d'en être responsables en leurs propres et privés noms.” (Pouliot, p. 396.)

Si le marguillier en charge décédait dans le cours de sa gestion, ses héritiers demeuraient solidaires et responsables envers l'église.

De nos jours, ces lois ont été mitigées. “ L'ordonnance 4 Vict. Ch. 4, a fait disparaître l'hypothèque légale qui existait sur les biens des marguilliers.” (Baudry, p. 234.)

Le 27 décembre 1734, Louis Charly Saint-Ange, négociant de Montréal, et Ignace Gamelin fils, dans une assemblée des marguilliers, présidée par Monsieur Déat, curé d'office, étaient élus marguilliers de la paroisse de Montréal.

Ayant été mandés, les deux élus ne comparurent point à l'assemblée pour affirmer leur acceptation, “ n'ayant point été trouvés à leur maison.”

Gamelin, dans la suite, accepta la charge; mais Charly refusa et persista obstinément à la refuser; et ce, pendant

une année complète, et pendant laquelle il semble n'avoir pas occupé sa place dans le banc d'oeuvre.

Le 27 décembre de l'année suivante (1735), les curé et marguilliers, élisant encore un nouveau marguillier, délibèrent " que sur le refus que le Sr Charly St-Ange fait d'accepter la charge de marguillier, nommé le 27 décembre 1734, que les marguilliers conjointement avec messire Déat, vicaire, feront les poursuites nécessaires pour le contraindre à accepter lad. charge, approuvant lad. assemblée tout ce qu'il (Déat) ferait et sera nécessaire de faire à cet égard, avec pouvoir de mettre et constituer procureur en leur lieu et place pour faire lad. poursuite, et ont signé.

Normant, sup. et V. G.

R. Decouagne

Ignace Gamelin

Paumereau

J.-B. Anger

J. Gadois Mogé

Adhémar."

Déat, vic.

J. B. Neveu

Guichard

Monière

Malhiot

Le Comte Dupré

Ces menaces de poursuite n'ébranlèrent point Charly, qui se laissa poursuivre devant les tribunaux.

Les fabriciens requêtèrent au lieutenant-général de la juridiction royale de Montréal, alléguant que Charly refusait sans aucune raison, " et si on tolérait de pareil refus, le banc de l'oeuvre serait désert, et les biens de l'église déperiraient. "

Le tribunal, présidé par Pierre Rimbault, condamna Charly, en ces termes: " Conclusions du procureur du Roy et tout considéré, nous, sans avoir égard aux excuses dudit défendeur, que nous avons déclaré inadmissibles, l'avons condamné à accepter lad. charge de marguillier, conformément à l'acte de sa nomination dud. jour 27 Xbre 1734, à peine de tous les dépens et dommages et intérêts de la fabrique et autres qu'il appartiendra de droit; à quoi il pourra

estre contraint par saisie de ses biens et l'avons condamné aux dépens taxés à 12 lbs 15 sols, le 14 Xbre 1736."

Charly dut se soumettre.

Il géra les biens de l'église durant l'année 1737.

Il ne rendit pourtant ses comptes que le 27 février 1742, par un bilan de 3243 lbs, dont un surplus de 247 lbs, qu'il remit à son successeur.

L'évêque de Pontbriand allouait ces comptes, lors de sa visite pastorale, le 26 juin suivant.

Mais les fabriciens de Notre-Dame, en usant de sévérité, voulaient plutôt maintenir un principe, dans l'intérêt général de la fabrique, qu'économiser une somme modique dans un cas fortuit; et ils remboursèrent Charly des frais de justice, lesquels se montèrent exactement à la somme de 13 lbs, 17 sols.

Louis Charly n'avait pas fini ses tribulations de marguillerie avec l'église Notre-Dame.

Le 27 décembre 1739, son frère Jacques Charly-Saint-Ange, appelé Charly lainsé, aussi négociant, était élu marguillier. Leur père Jean-Baptiste Charly l'avait été en 1706.

A cette date, les affaires de la fabrique semblaient quelque peu embarrassées. Il était opportun qu'elles fussent remises à flot, et qu'une personne compétente s'offrit d'entreprendre le travail.

Jacques Charly voulut bien assumer cette tâche, et par écrit offrit ses services aux fabriciens.

Réunis en assemblée le 24 janvier 1740, ces derniers délibérèrent en ce sens: "après avoir fait lecture d'un écrit de propositions fait par le Sr Jacques Charly, par lequel il s'offre de retirer les dettes de lad. fabrique, faire inventaire général des donations ou legs pieux et des fondations et recherches des papiers de lad. fabrique et autres offres portées aud. écrit sur lequel lad. assemblée a délibéré que led. Sr Charly conjointement avec Messieurs les curés et marguilliers en charge travaillera conformément à son écrit demeuré à ces présents, et paraphé par mond Sr Déat et marguillier en charge."

L'écrit de Jacques Charly ne se trouve pas dans les archives.

Jean-Guillaume Delisle, qui fut greffier de la fabrique de 1789 à 1798, et qui fit un recueil résumé des délibérations des fabriciens, a écrit la note suivante à l'article en question :

“ L'écrit de Mr Charly cy dessus mentionné ne paroît point dans le registre et paroît n'y avoir jamais été annexé, conformément au désir de l'acte d'assemblée. ”

Néanmoins, Jacques Charly tint parole et eut à coeur de remplir ses engagements.

Dans un cahier, préalablement vu et approuvé par l'évêque Pontbriand, coté et paraphé par le lieutenant général Guiton de Monrepos, il fit un relevé minutieux de tous les comptes de l'église des années 1736 à 1742 inclusivement, et en expert comptable une révision annotée de tous les bilans des années 1701 à 1740.

Pendant l'année de sa gestion, en 1742, il ne resta pas inactif non plus. Il tint le journal des recettes et dépenses avec zèle, habileté et exactitude. Il dressa un inventaire, sinon complet du moins très détaillé des biens meubles et immeubles, papiers, etc, de l'église; et s'appliqua à réaliser d'anciennes créances, avec le concours d'un “ nommé Fourier ”, qui lui fut donné comme agent de perception.

A la fin de juin 1742, l'évêque de Québec devait faire sa visite pastorale à Montréal. Le 17, dans l'attente de cet événement, “ pour donner connaissance des biens et affaires de lad. fabrique conformément au Mandement de l'Évesque de Canada, en datte du 16e de ce mois, à L'effect de quoy Lesd. marguilliers ont nommé les sieurs Neveu, Decouagne, Gamelin et St-Ange Charly pour faire leur mémoire. ”

Ce mémoire n'existe pas dans les archives, mais l'évêque alloua les comptes des marguilliers précédents.

Avant que Jacques Charly rendit compte de sa gestion comme marguillier en charge, il mourait à la fin de l'année 1745, ou au commencement de 1746. Son décès n'est pas consigné ni dans le registre de Notre-Dame, ni dans le dictionnaire Tanguay. Il est mention dans les comptes de la fabrique d'un service anniversaire, de 37 lbs, célébré le 11 octobre 1746 pour un sieur Charly; ce qui indiquerait le décès en octobre 1745, mais sans mention de sépulture ni de service corps présent.

Un document des archives provinciales (Pièces judic., II, 79), en date du 19 février 1746, est à l'adresse de Jacques Charly, qui paraît encore vivant à cette date. Quoiqu'il en soit, le 19 mars suivant, un autre document (Pièces judic., I, 220), rédigé par Danré de Blanzly, affirme que Jacques Charly est décédé, et que Louis Charly son frère, a été nommé tuteur des (trois) enfants mineurs et de la succession de Jacques Charly.

Le décès de ce dernier, marguillier sorti de charge et avant la reddition de ses comptes, n'enlevait pas, d'après l'ancienne législation, sa responsabilité à l'endroit de la fabrique et même liait sans rémission ses successeurs.

Louis Charly, au nom de la succession de son frère Jacques, fut donc tenu de faire la reddition de comptes.

Trois années s'écoulèrent pendant lesquelles tout parut se passer paisiblement. Mais Louis Charly ne vit pas pour cela sa libération par la fabrique.

Le 13 avril 1749, par les marguilliers, réunis en assemblée, "a esté délibéré que le marguillier en charge fera les diligences nécessaires pour faire rendre à Mr St-Ange le compte de la gestion que feu le Sr Charly son frère a eu des affaires de lad. fabrique et de l'actionner s'il est nécessaire."

Louis Charly, en face de cette détermination des fabriciens, n'attendit pas cette fois la main de la justice s'appesantir. Il s'exécuta et, ce semble, de bonne grâce. Il rendit les comptes de la gestion de Jacques Charly son frère, le 27 mai 1749, dans un journal élaboré et bien détaillé, suivi d'un bilan de 4212 lbs, qu'il signa d'une belle main "St-Ange Charly".

O. LAPALICE

A PROPOS D'OSCAR DUNN

Le numéro de juin du *Bulletin des Recherches Historiques* était déjà sous presse, lorsque nous avons voulu faire deux légères corrections dans notre article sur Oscar Dunn. C'est en 1822, non en 1824, que naquit le docteur Dunn, père d'Oscar. Thomas Dunn aurait donc eu, à cette époque 93 ans. Page 345, paragraphe 4°, le lecteur devra supprimer 1852.

JEAN BRUCHESI

BREVET DE GRACE POUR LE NOMME JACQUES
OUNIAHOUL, SAUVAGE DE LORETTE

Aujourd'huy sixiesme du mois de mars 1688 le Roy estant à Versailles a reçu la tres humble supplication qui luy a esté faite en faveur de Jacques Ouniahoul Sauvage de Lorette contenant que le 10 novembre 1686 estant venu à Québec avec d'autres Sauvages dudit Lorette pour quelques affaires qu'ils avoient ils entrèrent chez le nommé Chapeau cabaretier où ils burent de l'eau de vie et en ayant demandé de nouveau à la femme dudit Chapeau, elle leur en reffusa et les mit dehors sa maison de quoy s'estant plaints au dit Chapeau, il leur dit que sa femme avoir raison sur quoy s'estant querellez, et deux desdits Sauvages s'estant jettez sur Chapeau, ils le battirent, mais ayant esté séparé ledit Jacques Ouniahoul rejoignit ledit Chapeau, et luy prenant une besche qu'il avoit à la main, luy en donna un coup sur la teste dont il mourut le 28 novembre 1686 au grand regret dudit Ouniahoul, et Sa Majesté ayant esgard à la très humble prière du suppliant qui luy a esté faite de luy pardonner ce crime et de le descharger de la peine que l'effet de la chaleur de l'eau de vie et de la colère pourroit luy faire encourir, Sa Majesté a bien voulu preferer misericorde a rigueur de justice et luy a quitté remis et pardonné quitte remet et pardonne le crime susdit imposant sur ce silence perpetuel a son Procureur et son Lieutenant General de Québec, Et pour pour tesmoignage de sa volonté, Sa Majesté m'a commandé de luy expedier le present Brevet de grâce qu'Elle veut estre enregistrée au greffe de la jurisdiction du dit Québec et qu'Elle a bien voulu signer de sa main et estre contresigné (1).

(1) Archives de la province de Québec.

LA PRÉDICATION A QUEBEC DES ORIGINES A
L'AN 1875

Nous avons écrit d'abord: *La chaire de Notre-Dame*, mais l'on verra pourquoi ce titre a dû être élargi.

Donc, voici déjà longtemps, en vue d'une petite histoire bien modeste, il est vrai, mais un peu nourrie quand même, un peu inédite aussi de notre vénérable Basilique et en même temps du vieux Québec, puisque celle-ci le résume à plusieurs points de vue, des notes ont été prises en maints endroits, de préférence dans les vieux papiers de la ville, notamment aux archives de la province, à l'archevêché, au séminaire, dans les communautés religieuses, et surtout au presbytère de Notre-Dame. L'ami si distingué, si aimable qu'est pour nous Monsieur P.-G. Roy, veut bien les sauver du feu prêt à les recevoir par le temps qui court (31 mai 1928 à Québec) et les accueillir dans son précieux *Bulletin*. Merci.

Pour le présent article, les références, mises en abrégé: *ms, ct.*, avec numéro d'ordre, désignent les grands cahiers *manuscrits* et les *cartons* ou boîtes à glissoire des archives de Notre-Dame; *Jr*, et *Rel.* sont pour *Journal* et *Relations des Jésuites*. Les autres sont indiquées au long, ou ne le sont pas parce que perdues, ou sans importance.

Et maintenant, humbles petites notes, naïve occupation, jadis, d'un québécois longtemps exilé mais enfin revenu chez lui, avancez, osez paraître, et sans trop de gêne, ni de façons, ni de toilette. Ce n'est plus porté, d'ailleurs.

En octobre 1700, Mgr de Saint-Vallier rappelait à ses prêtres la loi un peu "dure", il est vrai, qui les oblige de prêcher — *dura lex, sed lex* — et leur donnait en même temps un sage conseil:

"Les Curés ne doivent laisser passer aucunes Fêtes et Dimanches sans annoncer la parole de Dieu, d'une manière solide, claire, intelligible, mais en même temps très courte, l'expérience nous apprenant que les longs sermons excitent plutôt à l'impatience qu'à la pratique des vertus."

Assurément, prêtres, curés de la paroisse, religieux de la ville n'avaient pas attendu ce décret synodal pour accomplir leur devoir, et bien sûr encore, ils n'y seront pas moins fidèles dans la suite. Par malheur et pour parler d'a-

bord du matériel seul, il n'y a pas que les chaires, en tant que telles, qui aient disparu dans les divers incendies de nos églises, chaires très modestes, pour commencer, mais à la cathédrale, décorées de tentures (ct. 12, no 84), comme le tabernacle; chaires plus riches, données en 1768 par le sieur Baillairgé (ct. 12, no 80), en 1784 par Mgr Briand, celle-ci ornée de sculptures et de dorures, parce que "le Verbe du Christ n'est pas moins que la chair du Christ": ce qu'il faut déplorer encore, c'est que, à peu près tout, également, a péri ou du moins n'est plus à portée de la main de ce qui pouvait nous renseigner sur nos anciens prédicateurs. Ainsi en est-il, par exemple, des "Livres de prônes", ces cahiers précieux où les curés consignaient, outre les mariages et sépultures, tant de choses intéressantes: grands événements de la semaine, réflexions, recommandations, leurs propres entretiens aux fidèles, les noms des prêtres qui les remplaçaient, tel ou tel dimanche, pour le sermon, etc, etc. Le plus ancien "livre de prônes" que nous possédions ne remonte qu'à 1771, douzième année du régime anglais en ce pays. Ceux des années précédentes, du moins à partir de l'invasion britannique, ne seraient-ils pas, eux aussi, très intéressants à parcourir? Il est vrai que nous avons le *Journal de M. Récher*, curé en ce temps-là de la cathédrale, mais ce n'est bel et bien qu'un journal, non un de ces bons prônes qu'il faisait dans la chaire, parlant alors comme un prêtre en charge d'âmes, et un fervent patriote resté fidèle jusqu'au dernier bout.

Période française

Les Evêques. Dans la collection des *Mandements* de nos évêques se trouvent soixante-huit écrits divers de Mgr de Laval: mandements, circulaires, lettres au Saint-Siège, etc, et cent-deux de Mgr de Saint-Vallier. Malgré tout ce travail, le soin d'un immense diocèse, les longues et accablantes visites pastorales, ils durent souvent, tous deux, prêcher dans leur cathédrale, et en tout cas, nous savons que le premier, voulant faire cesser les désordres causés par l'eau-de-vie, se chargea, un dimanche, de la prédication et reprimanda vigoureusement les coupables. Une autre fois, raconte le *Journal des Jésuites*, "M. l'Evêque, n'étant pas pleinement

satisfait de ce que M. Torcapel avait fait le dimanche d'au-paravant à la paroisse, en annonçant la fête de la Circoncision, voulut lui-même y suppléer le premier jour de l'an, et montant en chaire, il fit un discours d'une demi-heure sur la Circoncision et le Saint-Nom de Jésus, où à la fin, ayant apostrophé saint Ignace, il conclut que, pour juste reconnaissance des services que, l'espace de trente ans, nous avons rendus à la paroisse, les vêpres et le sermon, ce jour-là, n'auraient pas lieu à la paroisse mais que l'on viendrait chez nous les dire tous les ans, ce qui fut commencé cette année de cette manière..." etc. (1660).

Plus tard, Mgr de Pontbriand, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire et chanoine de Saint-Malo, déploie un zèle à toute épreuve pour et pendant le jubilé de "l'année sainte" 1750-1752. Écoutons Mère Ursuline du Muy de Sainte-Hélène: "Notre digne Evêque a été infatigable dans ce temps de jubilé. Il a commencé, avant qu'il fût publié à la cathédrale, par donner, lui seul, cinq jours de retraite aux trois communautés de la ville. Il parlait trois fois par jour dans les froids excessifs, vivant très frugalement. Le reste de la journée était employé à parler en particulier aux religieuses. Il a fait aussi plusieurs exhortations aux prêtres, aux ecclésiastiques et aux élèves du séminaire. Le jubilé étant ouvert en janvier, on donna pendant huit jours trois exercices par jour dans la cathédrale, et Sa Grandeur parlait tous les jours de la manière la plus forte, la plus touchante et la plus pathétique. Cela ne fut pas plus tôt achevé que, sans se reposer, il monta à Montréal, qui est à soixante lieues de Québec, où il fit la même chose, tant pour le public que pour les deux communautés religieuses qui y sont."

Les Récollets. Ils furent, tout le monde le sait, les premiers missionnaires du pays et ils durent prêcher la Parole-Sainte, dès leur arrivée, peut-être au dehors, plus sûrement dans cette humble chapelle que Champlain, en 1615, avait bâtie à la basse-ville. Le 29 juillet 1618, le Père Dolbeau préside à l'ouverture du jubilé qu'il a obtenu de Paul V; lui et ses confrères en ont préparé les stations par "de petites chapelles en forme de cabanes aux environs de Québec", et d'après un vieux mémoire, "rien ne peut être plus édifiant que la piété des fidèles qui les visitent." Comment croire que

les bons Pères ne les accompagnent pas, ne leur disent pas quelques mots d'édification, au moins au départ? Ce n'est pas à Notre-Dame puisqu'elle n'existe pas encore, mais l'un ou l'autre y montera quand l'heure sera venue, quand, après les années d'absence ou d'exil, ils reviendront parmi nous. Ainsi, dit l'abbé de La Tour, " on les a admis à prêcher l'avent, le carême et les dominicales à la paroisse, de trois ans en trois ans, alternativement avec le clergé et les Jésuites: ce qui n'a guère manqué jusqu'à présent " (vers 1750). Ainsi, de nouveau, en 1679, la fabrique de Notre-Dame paie à Larose les voyages qu'il a faits pendant l'avent et le carême, pour aller quérir le R. P. Récollet, prédicateur (*ms.* 3, p. 54). Les Récollets demeuraient à Notre-Dame-des-AnGES ou, comme nous dirions aujourd'hui, à l'Hôpital-Général. Ainsi encore, dans la chapelle du même lieu, par le Père Olivier Goyer, le 19 décembre 1698: *Oraison funèbre du très haut et très puissant Seigneur Louis de Buade, comte de Frontenac et de Palluau, Maréchal de Camp de l'armée du Roy, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, Gouverneur et Lieutenant-général pour le Roy dans toute l'Amérique septentrionale, prononcée en l'église des récollets de Kébec, lieu de sa sépulture, le...* Il convient de lire le commentaire du *Bulletin*, juillet 1895, sur cette fameuse pièce oratoire.

Un dernier détail, et c'est une mesure sévère, injuste sans doute, portée par le pouvoir civil, toujours ombrageux en ce temps-là, intervenant à tout propos et hors de propos dans les affaires religieuses: c'est à savoir le décret du Conseil Supérieur, daté 6 février 1728: " Défense au frère Valérien et autres religieux Récollets de prêcher dans les chaires autre chose que ce qui peut contribuer à l'édification et à l'instruction du peuple, et de mêler dans leurs sermons, ouvertement ou sous des façons de parler figurées, aucune personnalité ou mention d'affaire particulière ou publique, et rien qui tienne à émouvoir le peuple, sous peine d'être poursuivis par le procureur général du Roi et punis, comme séditieux et perturbateurs du repos public, selon les ordonnances. "

Les Jésuites. — Voici quelques renseignements tirés du *Journal* et des *Relations* de ces vénérables missionnaires.

1635.—Le Père Lejeune prêcha aux funérailles de Champlain et, comme il dit, “ne manqua pas de sujet” (*Jr.*). Chargés de la paroisse en 1642: “les Pères Bressani et Massé; le premier, très remarquable par son talent de prédication; le second, tout cassé d’âge, mais suppléant aux forces par son courage, à la grande édification des habitants.” — 1643, *Relation* du Père Vimont: “Le Père Bressani a eu soin cette année de l’instruction des habitans de Québec; il s’en est dignement acquitté, et a fait un fruit notable par ses prédications. Le Père Ennemond Massé l’a assisté, et quoique cassé d’âge, il a généreusement travaillé, suppléant aux forces par son courage avec grande édification de tous les habitans. Le Père de Bréboeuf et moy venions toutes les Festes et Dimanches de Sillery à Québec, pour les aider à entendre les confessions et pour faire un mot d’exhortation aux Français, et contribuer à la consolation de tous.” (*Rel.* II, 2). La Vénérable Marie de l’Incarnation écrivait du P. Bressani: “C’est le plus saint homme que j’aie connu depuis que je suis au monde.” — 1646: “En carême, prédication le mercredi chez les Ursulines et le vendredi à l’Hospital, et ce, sur les sept heures et demie avec la messe ensuite.” (*Jr.*, p. 34). — 1649: “A la grande messe, suffit un quart d’heure après l’évangile, à l’ordinaire.” (*Jr.*, p. 124). — 1650: Le Vendredi-Saint, le sermon de la Passion commença à 7 heures et demie. C’est une bonne heure.” (*Jr.*, p. 135) — 1652: “Le 5 avril, jeudi de Pâques, ont lieu “après la grande-messe”, les funérailles de la Mère Marie de Saint-Joseph, assistante des Ursulines. Après l’évangile, le Père Lalemant y fit une *espèce de sermon*.” (*Jr.*, p. 166). — 1666, 31 juillet: “Le Père Bardy fait le sermon de la Saint-Ignace, avec satisfaction de son auditoire” (*Jr.*, p. 347). Même année: “La Reine mère est morte. Le 13 août, le Père Dablon fait l’oraison funèbre qui contenta fort.” (*Jr.*, p. 347). — 1668, 1 janvier: “Le Père de Beaulieu a prêché dans notre église *nimius in societatis nostrae laudibus* (trop élogieux pour notre société.” *Jr.*, p. 358).

A ce qu’on vient de nous dire, il faudrait ajouter les instructions que les Pères donnaient alternativement aux sociétés pieuses établies par eux depuis longtemps: confrérie du Rosaire, confrérie de Sainte-Anne, confrérie de la Sain-

te-Famille, confrérie du Scapulaire. A l'une ou à l'autre, quelquefois à deux, quelquefois à trois, quelquefois à toutes ensemble, on peut dire que toute la ville appartenait, sans compter les paroisses voisines. Les cahiers de ces confréries ont été conservés dans leurs originaux mêmes, excepté celui de sainte Anne, et ils mettent en relief par-dessus les autres la noble figure du Père Poncet, "missionnaire à Québec (1639-40), puis chez les Hurons de la baie Georgienne (1640-50), prisonnier des Iroquois et des Hollandais (1651-53), de nouveau missionnaire à Québec et ensuite curé de Notre-Dame, "un prêtre aimé de tout le monde", dit la *Relation* de 1663, et à cause de cela, réussissant à terminer et ouvrir définitivement au culte la célèbre "grande église en pierre", destinée à servir de cathédrale à Mgr de Pétrée et d'église paroissiale à M. de Bernières.

On a remarqué plus haut deux noms encore plus illustres, encore plus chers maintenant à la piété canadienne: Brébeuf et Lalemant, car nous disons depuis le 21 juin 1925: "les Bienheureux Martyrs Canadiens, Brébeuf, Lalemant, Garnier." A Notre-Dame, et dans la douce petite chapelle de la rue Dauphine, humble souvenir de l'ancienne et somptueuse église des Jésuites, on se rappelle, en regardant la chaire de Vérité, le mot célèbre de Tertullien: *Sanguis martyrum, semen christianorum*, et pour l'instant on traduirait plutôt de la sorte: *Paroles de martyrs, semence de chrétiens*.

Le clergé séculier.—En 1659, les Jésuites se démettent du soin de la paroisse, et celle-ci, après l'administration temporaire des MM. de Queylus et Torcapel, est confié en 1664, à M. Henri de Bernières, et en même temps unie au Séminaire (*ct.* 3, no 1, p. 5).

La Mère de l'Incarnation disait de ce jeune prêtre, le premier qui ait été ordonné en ce pays, si jeune en effet qu'il avait alors tout juste l'âge canonique, et qu'il était déjà, à vingt-cinq ans, curé de la cathédrale: "C'est un jeune gentilhomme qui ravit tout le monde par sa modestie" (*Lettres*, I, 138). Pourquoi avec lui ces réserves agaçantes maintenant à la mode dans la biographie religieuse? Pourquoi tant d'érudition et de zèle pour nous prouver que tel saint personnage n'a été d'abord, et parfois pour longtemps, qu'un simple pauvre homme comme nous? "Nul n'est parfait que mon

Père”, et c’est chose entendue, convenue, consentie. Pourquoi alors, à propos de M. de Bernières, homme de zèle, rempli de charité et de douceur, ce reproche à tout le moins banal, assurément: “Il avait les défauts de ses qualités: il était *peut-être* trop enclin à la mansuétude.” — Merci pour le *peut-être*, mais il en faudrait un dans ce qui suit: “Il ne tonnait pas assez fort contre les vices et les désordres.... Sa prédication manquait de nerf et d’efficacité...”

Voilà! il faut *tonner* et c’est bien ainsi que de nos jours on confond l’éloquence avec le cri, comme on confond la musique avec le son quelconque. Pascal, lui, pensait que “l’éloquence se moque de l’éloquence”, celle des tonnerres et des cris; un autre était d’opinion que “le succès de l’orateur c’est l’estime de l’auditeur,” et alors, n’en déplaise à la grave autorité de la “Grande Histoire”, ainsi qu’on l’appelle, nous pouvons croire que M. de Bernières, malgré sa “modestie” et sa “mansuétude”, peut-être à cause de cela même, cela s’unissant au “zèle”, à la “charité”, à la piété, à toutes les plus hautes vertus, donnait à sa prédication le “nerf et l’efficacité” qu’on lui refuse, et cela, encore, sans apporter aucun document à l’appui de cette accusation apparemment toute gratuite.

Pardon pour ce petit plaidoyer en passant et contentons-nous d’ajouter que le vénérable abbé, “une des gloires de l’église canadienne” au jugement du cardinal Rampolla, fut quatre fois supérieur du séminaire, en tout vingt-cinq ans, et vingt-sept ans curé de Québec. Espérons qu’il garda toujours sa “modestie”, mais que, avec le temps, la timidité, un peu soeur de cette vertu, finit par disparaître.

Voici maintenant et désormais de simples notes:

Le vicaire du premier curé n’aurait pas, lui, été timide, et certain jour, il fait un prône véhément contre les illégalités commises au conseil par le gouverneur Mézy. Il s’appelle M. Hugues Pommier, et nous saluons en lui, après l’orateur, un de nos premiers artistes du terroir, un artiste-peintre dont malheureusement, il ne reste plus rien.—Le 6 mai 1686, l’archidiacre de Maizerets prononce un discours “sur l’excellence et les obligations des chanoines.” — Cependant, à partir de 1688, tous les dimanches, en l’église de la basse-ville, à 11 heures, “un prêtre fait l’eau-bénite et le prône

avec une petite instruction" (sous-entendu: pendant la sainte messe). — Le 5 novembre 1670, après le triomphe de Frontenac sur William Phipps au siège de Québec, M. le chanoine Joseph Séré de La Colombière fait dans la cathédrale ce très solennel discours d'action de grâces qu'il aura l'occasion de répéter, encore à Notre-Dame, le 25 octobre 1911 après l'insuccès de l'amiral Walker, M. Ernest Myrand a publié ce manuscrit avec des commentaires en vérité peu flatteurs, mais qu'il faut excuser par condescendance pour la littérature.

" Le 16 d'août 1691, écrit la Mère Juchereau, Mr Glandelet fit un sermon où, après avoir parlé des grandeurs de la Reine des Anges et des hommes et des raisons que l'on avait de l'honorer, il expliqua le sujet de cette dévotion, loua beaucoup la piété des Congréganistes et les exhorta à aimer plus que jamais Celle à qui ils avaient l'honneur d'appartenir."

De l'an 1664 à l'an 1768, le séminaire eut charge de la paroisse, choisissant parmi son personnel un curé d'office. C'est là, dans les quelque cent mille documents de ses archives, qu'il faudrait chercher les prédicateurs de cette période. Seulement tous ces vénérables papiers, malgré un travail qui dure depuis des années, n'étaient pas encore classés, cotés, catalogués au temps de nos recherches, sauf une dizaine de mille ou environ. Toutefois, l'éminent archiviste d'alors et peut-être encore d'aujourd'hui, en tout cas aujourd'hui Mgr Amédée Gosselin, supérieur du séminaire (troisième ou quatrième fois comme M. de Bernières) et possesseur de tant de titres si justement mérités, voulut bien chercher et nous laisser voir les pièces relatives à la cathédrale. Malheureusement, il ne s'y trouva rien pour le sujet qui nous intéresse présentement, et si ce n'était pas nouvelle témérité, nous lui demanderions de faire lui-même ce que nous avons eu la témérité d'entreprendre.

De fait, pour tout le régime français, il ne nous reste plus que cette humble note, mais elle est un indice que la Parole Sainte n'avait pas cessé depuis MM. Glandelet ou de La Colombière:

" 1746 : Jacques Leclerc, marguillier en charge, à Beson, sacristain, pour payer le charretier qui amène le prédicateur du carême: 15 livres." (*ms 7*). *Memini*

(A suivre)

TAUX DE L'INTERET DE L'ARGENT AU XVIII^E SIECLE

Dès les premiers temps de la colonie à Montréal, le taux de l'intérêt de l'argent paraît être uniforme, et fixé à 5%. Les deux documents suivants l'attestent.

Compte-rendu de Claude Robutel de Saint-André, marguillier de N.-D. de Montréal, en 1667: "Faict recepte de la some. de quatre livres cinq sols pour L'Interest de celle de quatre Vingt Cinq Livres à laquelle le Sieur Estienne Bouchard Chirurgien a Esté condamné Envers Laditte parr. (oisse) par sentence du Sr Juge de lad. Isle en datte du XXXe 9bre, 1666 cy raporté... III lbs. 5 s."

Soit 5% sur la somme principale.

Etienne Bouchard avait loué pour six années la terre de l'église, sise près du cimetière.

C'était la terre de La Saudraye, que le gouverneur Chomédy de Maisonneuve avait confisquée par sentence au profit de l'église.

Comme Bouchard était arriéré dans ses redevances, le marguillier Jean Leduc, prédécesseur de Claude Robutel, avait réclamé en justice et le juge Charles Dailleboust avait donné gain de cause au demandeur.

Compte rendu de Jacques Lemoine, marguillier en 1668: "Faict recepte de vingt quatre sols par L'Interest d'Une année de la somme de vingt quatre livres que le Nommé Heurtebise doibt par obligaon. à la ditte Église cy..... XXIII s."

Marin Heurtebise avait acheté quatre minots de blé au magasin de l'église à six francs le minot.

Le notaire Basset, qui rédigeait ces comptes rendus, avait bien encore calculé et fixé le taux de l'intérêt sur le capital à 5%.

En cette année 1668, le bled froment, que le commis du magasin recevait en dîme, était estimé à cinq lbs le minot, et il le payait aussi le même prix. L'église le vendait avec vingt sous de bénéfice.

REPONSE DE M. LE MARQUIS DE BEAUHARNOIS
AUX PAROLLES DES CINQ NATIONS IRO-
QUOISES, QUI ONT ETE ADRESSEES A
MONSIEUR DE BEAUCOURS, GOU-
VERNEUR DE MONTREAL (1740)

à Québec le 20 septembre 1740

Mes enfants, Mr de Beaujours m'a envoyé vos paroles pour votre fils Joncaire, votre cérémonie m'a beaucoup flatté, je suis bien fâché de n'avoir le plaisir de vous voir et vous entendre parler, les affaires de votre grand père Onontio Goa m'appelaient à Québec, où je ne pouvais me dispenser de descendre.

Vous avez eu raison de pleurer la mort de votre fils Joncaire et de couvrir son corps, vous avez fait une grande perte, parce qu'il vous aimait beaucoup, je le regrette comme vous.

Par un collier

Je vous remercie, mes enfants, de la part que vous avez pris, à la perte que nous avons fait par la mort de Mr l'Évêque; le grand maître de la vie l'a enlevé à la colonie qui ne cesse de le pleurer.

Par un collier

Mes enfants, jamais la peine et le chagrin ne me troubleront l'esprit lorsqu'il s'agira de vous écouter, je travaillerai toujours avec vous aux bonnes affaires. J'éloignerai de ma pensée les mauvaises, par ce collier. J'affermis ma parole pour vous prouver que je sais dire vrai.

Par un collier

Mes enfants, par ce collier, je rallume pareillement le feu qui avait été éteint par la mort de votre fils Joncaire.

Par un collier

Mes enfants, j'écouterai toujours mes guerriers lorsqu'ils auront quelque chose à me représenter, je vous invite d'en faire autant et d'écouter les paroles qui viendront de ma part.

Par un collier

Je vous plains, mes enfants, du malheur qui vous est arrivé, il ne faut point que cet accident vous fasse perdre la lumière. Par ce collier, je vous éclaircis la vue, je range éga-

lement les nuages à droite et à gauche afin que le soleil nous puisse éclairer tous.

Par un collier

Je sais, mes enfants, que la peine et le chagrin rendent le coeur triste; je vous remercie de la médecine que vous m'avez donnée pour le nettoyer, je vous en donne une pour le même effet, il ne doit jamais y avoir de bile sur nos coeurs, parce que cela empêche de travailler aux bonnes affaires.

Par un collier

Je suis ravi, mes enfants, que vous soyez arrivés ici pour renouveler l'arbre de paix qui a été planté. Je sais que Mrs de Callières et Vaudreuil l'ont fait monter jusqu'au Ciel, afin que rien ne fut capable de l'ébranler, je l'ai conservé depuis que je suis en ce pays, parce que je n'ai pu le faire monter plus haut, je vous exhorte de continuer à bien travailler à sa conservation, il ne sera jamais abaissé de ma part.

Par un collier

Il est vrai, mes enfants, qu'un arbre qui n'a point de racines ne peut pas se tenir debout, vous m'avez fait plaisir d'y en avoir mis de blanches, et votre pensée a été bonne, parce qu'on s'apercevra mieux de ceux qui se gâteront, je ne me suis pas encore aperçu que de votre côté, vous les ayez endommagées je vous en fais bon gré, il en a été de même du mien pour celles qui vous regardent à l'égard de mes enfants d'en haut, j'ai fait même tout ce que j'ai pu en bon père, pour unir la terre et la rendre tranquille et j'y travaille tous les jours.

Par un collier

Mes enfants, vous n'êtes pas les seuls qui avez mis des feuilles à l'arbre de paix, je l'ai rendu le plus touffu que j'ai pu, nous pouvons ensemble nous mettre dessous à l'abri de l'ardeur du soleil et y parler de bonnes affaires, je ne ferai jamais couper ses feuilles et les enfants qui sont au berceau, également que ceux qui sont à naître, les verront dans toute leur splendeur.

Par trois branches de porcelaine

Je sais, mes enfants, que vous m'avez parlé à Québec il y a onze ans, en venant pleurer la mort de Mr de Longueuil et que vous m'avez demandé à faire venir son frère, pour qu'il garde le feu des anciens qui est allumé à Montréal, je

vous ai répondu comme je le fais à présent que je n'en étais pas le maître, depuis ce temps Onontio Goa en a disposé en le faisant grand chef à la Louisianne, vous avez ici deux de ses neveux qui sont Okoësin, et Thathakoüiséré qui en auront soin.

Je vous remercie, mes enfants, de l'attention que vous avez eu pour Curot, et d'avoir couvert son corps, on m'en a rendu compte dans le temps et je suis surpris que vous n'en avez pas eu réponse.

Par un collier et deux branches de porcelaine

J'ai reçu mes enfants, les paroles que vous m'avez adressées à Niagara, je n'ai point eu de peine à vous laver des mauvaises affaires que votre frère le huron vous a imputées, parce que je n'ai jamais rien pensé que de bon sur votre compte, ainsi vivez tranquilles, et ne vous mettez point en peine des faux discours que l'on pourra faire.

Par trois branches de porcelaine

Mes enfants, je vous renvoie votre fils Joncaire que votre défunct fils avait, écoutez bien tout ce qu'il vous dira de ma part. Le forgeron que vous m'avez demandé remontera avec lui, c'est encore un de vos enfants, Je vous recommande d'en avoir bien soin et de ne point le laisser jeûner.

Vous me dites que vos gens étaient allés au Conseil à Orange sans savoir pourquoi, comme j'ai des oreilles partout j'ai appris que vos frères les Anglais vous avaient invités à prendre la hache avec eux contre l'Espagne, et que vous leur avez répondu que vous ne vouliez pas absolument recevoir leur casse-tête. Qu'ils vous ont demandé la permission de faire un établissement au Fort des Sables, afin de vous garder et de m'ôter le passage, à quoi vous leur avez dit, que votre coeur n'était point partagé et que vous ne vouliez pas d'autres établissements, je vous sais bon gré, mes enfants, de vos réponses, prenez bien garde que l'Anglais ne vous gâte le coeur et l'esprit.

Par deux branches de porcelaine

Vous avez raison, mes enfants, de regarder comme vos parents, tous les Français que vous avez remis dans le temps de la paix, vous autres Nontagués, vous me demandez *Laforge* pour aller passer un an chez vous afin d'y voir les siens, je

vous permets volontiers de l'emmener, n'ayant rien à vous refuser, vous n'avez qu'à l'y engager, j'y consens.

Par un présent

Je sais que j'ai beaucoup d'enfants et que je ne les connais pas tous, je serais cependant bien flatté de les voir venir écouter ma parole et leur donner moi-même leurs besoins, quoi qu'ils ne soient pas ici, je vous donne ce présent pour leur porter; qu'ils en fassent un bon usage.

Par un autre présent

Mes enfants, je vous donne ce que vous me demandez pour les deux familles pour qui vous vous intéressez.

Vous n'avez pas besoin de raccommodez le chemin qui est entre vous et moi, il est bien nettoyé et ne sera jamais gâté de ma part.

Les souliers que vous me demandez pour vous conduire à votre aise, je vous les accorde, je souhaite qu'ils puissent vous rendre chez vous et vous ramener de même l'année prochaine (1).

LES DISPARUS

R. P. Jules Peemans — Né à Malines, en Belgique, le 18 janvier 1842, il servit d'abord dans l'armée française en Afrique puis il vint à la défense du Saint-Siège dans la région d'Antibes. Il passa ensuite au Canada où il entra chez les Clercs Saint-Viateur. Il fut ordonné prêtre le 23 décembre 1882. De 1875 à 1886, le Père Peemans fut professeur de rhétorique au collège de Joliette. En 1886, appelé en France, le Père Peemans enseigna à Paris, puis à Camonil, à Saint-Angeau, à Vourles et à Ternès où il décéda le 4 octobre 1900. Pendant son séjour au Canada, le Père Peemans avait publié, *Compte rendu des fêtes de la réunion des anciens élèves du collège de Joliette les 12 et 13 juin 1878* (Joliette, 1878); *Manuel d'histoire littéraire* (Joliette, 1882); *Fleuves et villes remarquables* (Joliette, 1886); *Révolution française*, s. l. n. d.

(1) Archives de la province de Québec.

LA FAMILLE DE CHAMBLY

D'une brochure intitulée *Anciennes familles du Laonnois*, publiée à Laon en 1903, je tire les notes suivantes sur la famille de Chambly. J'ignore si cette famille était apparentée à notre famille Chambly canadienne :

“ L'une des familles que l'on retrouve le plus souvent dans les documents sur la maison des Rois Capétiens : Pierre de Laon et Pierre de Chambly son fils, chambellans de France, figurent comme témoins au procès de canonisation de saint Louis qu'ils accompagnaient à la croisade. Leur descendance périt presque en entier sous les armes dans la guerre de Cent ans, comme on le voit au long des chroniques de ces tristes temps.

“ Elle reparait pourtant dans le Laonnois dès 1440, en la personne de Pierre de Chambly, qui achète au Chapitre de Laon le domaine de Monthénaut ; il avait épousé Paquette de Caulaincourt.

“ Cette alliance et d'autres non moindres, avec les du Sart, d'Anglebermer, Roucy, accrurent les possessions des Chambly dans le Laonnois, où ils bâtirent les châteaux de Pancy et de Bosmont ; l'héritière de ce dernier l'apporta en 1741 au vicomte de la Charce, René de La-Tour-du-Pin, brigadier des armées du Roi, à la condition confirmée au contrat par la signature du Roi, que le fils qui naîtrait de cette union releverait le nom et les armes de Chambly.

“ Cette famille, qui avait fait ses preuves en 1668 pour sept races depuis 1497 et plusieurs fois depuis pour Malte et les écoles militaires, fut ainsi représentée aux assemblées du Vermandois de 1789 par le comte de La-Tour-du-Pin Chambly, colonel des grenadiers royaux de Bourgogne ; il y joua un rôle prépondérant.

“ L'infatigable historien du département de l'Aisne, Édouard Fleury, a mis ce rôle en relief dans ses études sur les élections du baillage de Vermandois et sur la noblesse au département de l'Aisne pendant la révolution. Il nous a conservé ainsi une protestation publique de M. de La-Tour-du-Pin contre les injures faites à la noblesse ; acte qui ne pouvait manquer de le désigner pour l'échafaud, mais qui est

très intéressant pour l'histoire de cette noblesse par les noms du pays qui y sont cités (1).

“ Les armes de Chambly, auxquelles il est fait allusion dans cette lettre, sont *d'argent, à la croix dentelés d'azur chargée de cinq fleurs de lys d'or, au premier canton chargé d'un écu de gueules à trois coquilles d'or*; cet écu se forma de celui primitif, caractérisé par les coquilles, auquel s'ajouta la croix, que Pierre Tristan reçut, à la suite de la bataille de Bouvines, où il avait, comme on le sait, couvert avec quelques chevaliers le Roi désarçonné dans la mêlée. Sa fille Marguerite apporta ce glorieux insigne, avec la succession à l'emploi de “chevalier du Roi”, à Pierre de Chambly, comme on le voit à leur sceau conservé aux Archives nationales.

“ Ces armes, que l'on trouve encore gravées sur plusieurs pierres dans l'église de Monthenault et dans celle de Pancy, ne figurent pas à l'Armorial général de 1698, où d'autres en furent attribuées d'office. Elles ont été rétablies par Melleville dans le supplément à son *Dictionnaire historique*, où il était d'abord tombé dans une confusion de noms avec les Mathé de Chambly, qui non plus que les Raffée ou les Bignicourt de Chambly n'ont pas de rapport avec la famille qui n'a d'autre nom patronymique que celui de Chambly. ”

LES DISPARUS

L'hon. Thomas-Alfred Bernier — Né à Saint-Georges-d'Henryville le 15 août 1844, du mariage de Thomas Bernier et de Julie Létourneau. Admis au barreau en 1869, il pratiqua un certain nombre d'années à Saint-Jean-d'Iberville puis alla s'établir au Manitoba en 1880. Il fut surintendant des écoles catholiques, registraire de l'université du Manitoba, sous-greffier de l'Assemblée législative, maire de Saint-Boniface, etc. etc. Appelé au sénat le 27 octobre 1892. Décédé à Saint-Boniface le 30 décembre 1908. Auteur de *Le Manitoba*, champ d'émigration, publié à Ottawa en 1887.

(1) *Bulletin de la Société Académique de Laon*, tome XVIII, et même publication : tomes XXVII et XXVIII.

LA FAMILLE COLCLOUGH

L'abbé Joseph-D. Michaud, dans son ouvrage *Le Bic*, vol. II, p. 68, fait l'historique de cette famille. Par les registres protestants de la Rivière-du-Loup (en haut), on voit que l'ancêtre de cette famille au pays se nommait John Colclough. C'était un loyaliste venant des États-Unis et arrivé dans la région en 1778. Ce John Colclough se fit concéder une terre le long de la rivière Maskinongé dans le fief de Carufel qui était alors la propriété de l'honorable Charles-Louis Tardieu de Lanaudière. Le rang ou concession où s'établit John Colclough faisait partie de la paroisse de Maskinongé et fut englobé en celle de Ste-Ursule, en 1836, lors de la création de cette dernière paroisse.

Les Canadiens-français, les voisins de John Colclough, qui entendaient prononcer ce nom de Colclough ne retinrent que la consonnance et le francisèrent vite en Crête-de-coq. D'un à l'autre ce nom se répandit et les Canadiens ne désignaient John Colclough que sous le nom de Crête-de-coq. De l'individu le nom se transmet à la concession qui le porte encore. Ce John Colclough fut meunier au moulin que fit construire le seigneur Toussaint Pothier, en 1814, sur les bords de la rivière Maskinongé, dans la seigneurie de Carufel, concession de Crête-de-coq, en la paroisse de Maskinongé (1).

John Colclough père est mort vers 1855. Un de ses fils Duddley Colclough fut meunier au moulin du Pont de Maskinongé.

Son autre fils John Colclough fut également meunier au moulin de l'honorable Toussaint Pothier, jusqu'à son départ de Sainte-Ursule, en 1845. Ce dernier se maria à l'église protestante de Rivière-du-Loup (en haut), le 27 juin 1829, avec Elisabeth Adams, fille de Isaac-Henry Adams, propriétaire du moulin de ce nom près de Rivière-du-Loup. Henri-Duddley né à Rivière-du-Loup et John Colclough mort âgé de 10 mois étaient les fils de ce dernier.

Ces renseignements ont été puisés dans les registres de l'église protestante de la Rivière-du-Loup et dans les livres

(1) Cette partie de Maskinongé fut enclavée dans la paroisse de Ste-Ursule en 1836.

de comptes du capitaine Ignace Lessard, marchand de Ste-Ursule, où il est souvent parlé de John Colclough, père et fils.

RICHARD LESSARD

LE COLLEGE DE SAINT-PIERRE DE LA RIVIERE-
DU-SUD

“ A Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud, diocèse de Québec, Mgr Plessis envoya présider une nombreuse école par un M. Davignon, ex-sacristain de l'église des Jésuites à Québec. Mgr Plessis, pour donner à cet instituteur un caractère sacré et plus d'autorité, lui fit prendre l'habit ecclésiastique, et lui donna la tonsure et les ordres mineurs. M. Joseph Bélanger, décédé à Saint-Joseph de la Beauce, l'y accompagna et partagea avec lui, pendant plusieurs années consécutives, l'enseignement donné dans cette école. D'autres ecclésiastiques allèrent, tour à tour, prendre la direction de cet établissement où bon nombre de sujets bien doués commencèrent un cours de latin qu'ils allèrent terminer au petit séminaire de Québec. Les évêques Blanchet et Baillargeon ainsi que le lieutenant-gouverneur Caron et M. Faucher, décédé en 1865 curé de Lotbinière, étaient de ce nombre. Cette école était placée sous la surveillance immédiate de M. Michel Pâquet, curé de la paroisse.”

Ainsi s'exprime le docteur Meilleur dans son *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada*.

Sir James Lemoine, dans son *Album du touriste*, dit à son tour au sujet du collège de Saint-Pierre de la Rivière-du-Sud :

“ En 1806, il existait à Saint-Pierre un collège latin, dirigé par M. Lavignon (sic), français. Dans ce collège ont passé des hommes qui se sont distingués, entr'autres le juge R.-E. Caron, l'archevêque Baillargeon, l'archevêque et l'évêque Blanchet, le docteur Jean Blanchet, M. Létourneau, notaire, le docteur Louis Talbot, le juge Morin, sir E.-P. Taché (?), le notaire Lavergne, le Révd. M. Cloutier, le Révd. M. Chartier, qui a joué un rôle pendant les troubles, le Révd. M. Faucher, mort curé à Lotbinière, le Révd. messire Picard Destroismaisons, longtemps curé de Rimouski, le notaire Alexandre Fraser.”